

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2607

18 octobre 2013

SOMMAIRE

ACPII Europe S.à.r.l.	125107	MPRGEFI S.à r.l.	125099
Albert 1er S.A.	125116	Novus S.A.	125094
Alcove Europe Two S.à r.l.	125114	Odyssey Investments S.à r.l.	125094
Altex Diffusion S.à r.l.	125116	Oriage S.A.	125094
Ambigest International S.A.	125116	OW Investments S.à r.l.	125093
Autre Part S.à r.l.	125114	Safetylux	125127
Centre One S.à r.l.	125136	Saint (BC) Manager S.à r.l.	125090
Cerac Finance I S.à r.l.	125126	Saint (BC) Manager S.à r.l.	125091
Cerac Finance I S.à r.l.	125126	Saruman S.à r.l.	125126
Dehus S.à r.l.	125107	Signam International S.A.	125116
Delarosa S.à.r.l.	125099	Silverhorn SICAV-SIF	125117
Deloitte Touche Tohmatsu	125115	Skywarp SP 1 S.à r.l.	125098
Emin Finance Lending, S.C.S.	125117	Société Pinnel & Boonen S.C. Société civile	125105
Euro Trade International S.A.	125117	Stanley	125118
FDG Holding S.à r.l.	125104	Stanley Munich 1 S.à r.l.	125118
Feston Investissements S.A.	125099	Suki Finance S.à r.l.	125127
Fidex S.A.	125100	Sunset S.à r.l.	125119
Financière Technologie S.A.	125104	SwAM (Luxembourg) S.A.	125136
Gego S.à r.l.	125104	Sweet Paradise S.A.	125119
HELLUX International S.A.	125128	Swiss Re Europe Holdings S.A.	125127
Insight S.A.	125128	VEREF I Invest Co 5 S.à r.l.	125129
La Croisiere S.A.	125094	Virgin Real Estate Invest S.C.A.	125119
La Mancha Holding S.à r.l.	125098	Vision IT Group PSF S.A.	125128
Le Boucher Végétarien	125108	Walufin S.A.	125126
Lieb S.A.	125098	Weinmann Luxembourg S.A.	125127
Logica General Holdings S.à r.l.	125098	WGI Netherlands B.V./S.à r.l.	125126
Logica General Holdings S.à r.l.	125098	Winergy S.à r.l.	125126
Lorm Properties S.à r.l.	125093	Winergy S.à r.l.	125126
Magnolia (BC) Manager S.à r.l.	125090	Zimmermann & Fils S.à.r.l.	125136
Magnolia (BC) Manager S.à r.l.	125091		
Medicis Finance S.A.	125099		

**Magnolia (BC) Manager S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Saint (BC) Manager S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 178.613.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-seventh day of June.

Before the undersigned, Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, there appeared:

Bain Capital Europe Fund III, L.P., an exempted limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at Maples Corporate Services Limited, Uglan House, South Church Street, PO Box 309, Georgetown, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Companies' House under number WK-22809,

here represented by Ms. Fanny Kindler, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, is the sole shareholder of Saint (BC) Manager S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, and whose registered office is set at 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 10 June 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association have not been amended ever since.

The appearing party, representing the whole share capital of the Company, then passed the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder hereby resolves to change the denomination of the Company from "Saint (BC) Manager S.a r.l." into "Magnolia (BC) S.a r.l."

Second resolution

Following the resolution here above, the sole shareholder resolves to amend article 1 of the articles of association of the Company so that it shall now read as follows:

"There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name "Magnolia (BC) S.à r.l." (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association."

Third resolution

The sole shareholder acknowledges the resignation of Devin O'Reilly as member of the board of managers of the Company with immediate effect and resolves to appoint Michel Plantevin, born on 24 October 1956 in Marseille, France, professionally residing at Devonshire House, Mayfair Place, London W1J 8AJ, United Kingdom, as new member of the board of managers of the Company with immediate effect.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

This document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by last name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary this deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-septième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Bain Capital Europe Fund III, L.P., une limited partnership constituée et existant sous les lois des Cayman Islands, ayant son siège social à Maples Corporate Services Limited, Uglan House, South Church Street, PO Box 309, Georgetown,

Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, enregistrée auprès du Companies' House des Iles Cayman sous le numéro d'enregistrement WK-22809,

ici représentée par Mademoiselle Fanny Kindler, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée sous seing privé.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de Saint (BC) Manager S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée non encore enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg, ayant son siège social au 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée en vertu d'un acte dressé par le notaire soussigné, le 10 juin 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

La comparante, représentant la totalité du capital de la Société, a pris les résolutions suivantes

Première résolution

L'associée unique décide par les présentes de modifier la dénomination sociale de la Société de sa dénomination actuelle «Saint (BC) Manager S.à r.l.» en «Magnolia (BC) S.à r.l.».

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'associée unique décide de modifier l'article 1 des statuts de la Société, dont la formulation sera désormais la suivante:

«Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Magnolia (BC) S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.»

Troisième résolution

L'associé unique prend acte de la démission, avec effet immédiat, de Devin O'Reilly en tant que membre du conseil de gérance de la Société décide de nommer, avec effet immédiat, Michel Plantevin, né le 24 octobre 1956 à Marseille, France, résidant professionnellement au Devonshire House, Mayfair Place, London W1J 8AJ, United Kingdom, en tant que nouveau membre du conseil de gérance de la Société.

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Dont acte, passé à Luxembourg les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la comparante indiquée aux présentes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Kindler, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 juillet 2013. Relation: EAC/2013/8765.

Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013136352/95.

(130165714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2013.

**Magnolia (BC) Manager S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Saint (BC) Manager S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 178.613.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-third day of August.

Before the undersigned, Maitre Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Bain Capital Europe Fund III, L.P., an exempted limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at Maples Corporate Services Limited, Uglund House, South Church Street, PO

Box 309, Georgetown, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Companies' House under number WK-22809,

here represented by Mrs. Fanny Kindler, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, is the sole shareholder of Saint (BC) Manager S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 178.613, and whose registered office is set at 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 10 June 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association have not been amended ever since.

The appearing party, representing the whole share capital of the Company, then passed the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder hereby resolves to change the denomination of the Company from "Saint (BC) Manager S.à r.l." into "Magnolia (BC) Manager S.à r.l."

Second resolution

Following the resolution here above, the sole shareholder resolves to amend article 1 of the articles of association of the Company so that it shall now read as follows:

"There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name "Magnolia (BC) Manager S.à r.l." (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association."

Third resolution

The sole shareholder acknowledges the resignation of Devin O'Reilly as member of the board of managers of the Company with immediate effect and resolves to appoint Michel Plantevin, born on 24 October 1956 in Marseille, France, professionally residing at Devonshire House, Mayfair Place, London W1J 8AJ, United Kingdom, as new member of the board of managers of the Company with immediate effect.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

This document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by last name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary this deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-troisième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Bain Capital Europe Fund III, L.P., une limited partnership constituée et existant sous les lois des Cayman Islands, ayant son siège social à Maples Corporate Services Limited, Uglund House, South Church Street, PO Box 309, Georgetown, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, enregistrée auprès du Companies' House des Iles Cayman sous le numéro d'enregistrement WK-22809,

ici représentée par Mademoiselle Fanny Kindler, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée sous seing privé.

La procuration paraphée *ne varietur* par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de Saint (BC) Manager S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 178.613, ayant son siège social au 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée en vertu d'un acte dressé par le notaire soussigné, le 10 juin 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

La comparante, représentant la totalité du capital de la Société, a pris les résolutions suivantes

Première résolution

L'associée unique décide par les présentes de modifier la dénomination sociale de la Société de sa dénomination actuelle «Saint (BC) Manager S.à r.l.» en «Magnolia (BC) Manager S.à r.l.».

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'associée unique décide de modifier l'article 1 des statuts de la Société, dont la formulation sera désormais la suivante:

«Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Magnolia (BC) Manager S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.»

Troisième résolution

L'associé unique prend acte de la démission, avec effet immédiat, de Devin O'Reilly en tant que membre du conseil de gérance de la Société décide de nommer, avec effet immédiat, Michel Plantevin, né le 24 octobre 1956 à Marseille, France, résidant professionnellement au Devonshire House, Mayfair Place, London W1J 8AJ, United Kingdom, en tant que nouveau membre du conseil de gérance de la Société.

Dont acte, passé à Luxembourg les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la comparante indiquée aux présentes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Kindler, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 août 2013. Relation: EAC/2013/11150.

Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2013136353/89.

(130165714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2013.

OW Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 177.580.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 28 mai 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 28 juin 2013.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013136289/13.

(130165640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2013.

Lorm Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 131.073.

EXTRAIT

- Il résulte des résolutions des associés signées en date du 1^{er} septembre 2013 que M. Matthias Sprenker a démissionné de son mandat de gérant, avec effet immédiat, et le gérant de la Société sera désormais:

Nom/Prénom: Barthels Yves;

Date de naissance: 10/10/1973;

Lieu de naissance: Luxembourg;

Pays de naissance: Luxembourg;

Adresse professionnelle: 16, avenue Pasteur

L-2310 Luxembourg

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 3 septembre 2013.

Référence de publication: 2013124907/19.

(130152225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2013.

Novus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 145.892.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2013.

Chotin Barbara.

Référence de publication: 2013124964/10.

(130151823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2013.

Oriage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7224 Walferdange, 6, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 94.957.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2013.

CHOTIN Barbara.

Référence de publication: 2013124975/10.

(130152070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2013.

Odyssey Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 143.170.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Odyssey Investments S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2013124967/11.

(130151943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2013.

La Croisiere S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 179.915.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt et un unième jour du mois d'août.

Par-devant Nous Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à RAMBROUCH, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg, la présente minute restant en la détention et garde du notaire Jean-Joseph WAGNER,

ont comparu:

1.- Monsieur Pierre FAKHOURY, administrateur de sociétés, demeurant Cocody Danga, B.P. 1129 Abidjan 16, Côte d'Ivoire,

ici représenté par Monsieur Rémy WELSCHEN, employé privé, avec adresse professionnelle au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Abidjan (Côte d'Ivoire), le 09 août 2013;

2.- Monsieur Clyde FAKHOURY, dirigeant de société en Côte d'Ivoire, demeurant Cocody 25, B.P. 1805 Abidjan 25, Côte d'Ivoire,

ici représenté par Monsieur Rémy WELSCHEN, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Abidjan (Côte d'Ivoire), le 9 août 2013.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel mandataire, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les personnes prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de: «LA CROISIÈRE S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions ordinaires d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Aussi longtemps que la société ne dispose que d'un actionnaire unique, celui-ci pourra décider que la société est gérée par un seul administrateur étant entendu que, dès qu'il est constaté que la société dispose d'au moins deux actionnaires, les actionnaires devront nommer au moins deux administrateurs supplémentaires. Dans le cas où la société est gérée par un administrateur unique, toute référence faite dans les statuts au conseil d'administration est remplacée par l'administrateur unique. Une entité ou personne morale pourra être nommée comme administrateur de la société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les adminis-

trateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée (s) par la première assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement l'acte de constitution de la société.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur unique ou encore par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, le cas échéant de tous fondés de pouvoirs, employés ou autres agents, dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 1^{er} jeudi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10^{ième}) du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2013.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et libération

Les trois mille cent (3.100) actions ordinaires ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Pierre FAKHOURY, prénommé, mille huit cent soixante actions	1.860
2.- Monsieur Clyde FAKHOURY, prénommé, mille deux cent quarante actions	<u>1.240</u>
TOTAL: TROIS MILLE CENT actions	<u>3.100</u>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ neuf cents.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à TROIS (3) et celui des commissaires à UN (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- «CRITERIA S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, avec siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97199), Monsieur Gabriel JEAN, agira en tant que représentant permanent;
- 2.- «PROCEDIA S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, avec siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97164), Madame Catherine DE WAELE, agira en tant que représentant permanent;
- 3.- Monsieur Gabriel JEAN, juriste, né à Arlon (Belgique), le 05 avril 1967, avec adresse professionnelle au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

En conformité avec l'article sept (7) des statuts de la Société, Monsieur Gabriel JEAN, prénommé, est désigné premier président du présent conseil.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

«MARBLEDEAL LUXEMBOURG S.à r.l.», une société à responsabilité limitée soumise aux lois luxembourgeoises, établie et ayant son siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 145 419).

Troisième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Gabriel JEAN, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2019.

Cinquième résolution

L'adresse de la société est fixée au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg).

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg), les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire des personnes comparantes prémentionnées a signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. WELSCHEN, J.P. MEYERS.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 27 août 2013. Relation: EAC/2013/11133. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013124911/185.

(130151742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2013.

**La Mancha Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Skywarp SP 1 S.à r.l.).**

Capital social: EUR 1.012.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 164.842.

Les comptes annuels non consolidés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 27 août 2013.

Référence de publication: 2013124912/11.

(130152109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2013.

Logica General Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 7, Zone d'Activité Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 122.142.

Les comptes annuels au 30 Septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Un Gérant

Référence de publication: 2013124905/11.

(130152218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2013.

Logica General Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 7, Zone d'Activité Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 122.142.

Les comptes annuels au 11 avril 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Un Gérant

Référence de publication: 2013124903/11.

(130151808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2013.

Lieb S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 61.451.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil de surveillance de la société tenue le 1^{er} août 2013

- De mettre fin aux mandats de membre et de Président du Directoire de Monsieur Alain RENARD, employé privé, né le 18 juillet 1963 à Liège, Belgique, demeurant professionnellement au 4112F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, avec effet immédiat.

- Monsieur Daniel PIERRE, employé privé, né le 13 décembre 1967 à Arlon, Belgique, demeurant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est nommé Membre du Directoire en remplacement de Monsieur Alain RENARD, ancien Membre du Directoire. Monsieur Daniel PIERRE exercera cette fonction jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2013 et qui se tiendra en l'an 2014.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Certifié sincère et conforme

LIEB S.A

Pierre MESTDAGH

Membre du Directoire

Référence de publication: 2013124889/21.

(130152205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2013.

MPRGEFI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 165.374.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 22 juillet 2013 que:

- Monsieur David RAVIZZA, né le 21 décembre 1965 à Mont-Saint-Martin (France), domicilié au 42 rue Mantrand, F-54650 Saulnes a été nommé à la fonction de gérant en remplacement de Monsieur Vincent CORMEAU, gérant démissionnaire.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013124947/13.

(130151802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2013.

Medicis Finance S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 120.070.

—
Extrait de la résolution prise en date du 30 juillet 2013

Transfert du siège social avec effet au 1^{er} septembre 2013

- L-1930 Luxembourg, 16a, avenue de la Liberté

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013124941/12.

(130151846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2013.

Delarosa S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 35, Robert Schuman-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 149.719.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 05 septembre 2013

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013125794/9.

(130153526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2013.

Feston Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 65.031.

—
Extrait des décisions prises par les administrateurs restants en date du 3 septembre 2013

1. Mme Katia CAMBON, administrateur de sociétés, née à Le Raincy (France), le 24 mai 1972, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été cooptée comme administrateur de la société en remplacement de M. David GIANNETTI, administrateur et président du conseil d'administration démis-

sionnaire, dont elle achèvera le mandat d'administrateur qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

2. Mme Katia CAMBON, pré-nommée, a été nommée comme présidente du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Luxembourg, le 5 septembre 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *FESTON INVESTISSEMENTS S.A.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013125836/20.

(130153471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2013.

Fidec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 179.960.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le neuf août.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg);

A COMPARU:

Atalux, société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 177.294, représentée par son administrateur en fonction Monsieur Philippe LAMBERT, administrateur de sociétés, né à Liège (B) le 2 décembre 1971, demeurant professionnellement à L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen, lui-même ici représenté par Monsieur Max MAYER, employée, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante a, par son mandataire, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "FIDEC S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

La Société pourra finalement octroyer tout concours, prêt ou avance à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés ou personnes physiques. Elle pourra également consentir des garanties, nantir, grever des charges ou accorder des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou les obligations et engagements de ses filiales, sociétés affiliées et/ou de toutes autres sociétés ou personnes physiques.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à huit cent mille Euros (800.000,-EUR), représenté par huit cents (800) actions d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre pourront être délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société qui sera fixé dans l'avis de convocation, 3^{ème} jeudi de mai à 15.30 heures au siège.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par télécopieur, email ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Atalux, pré-qualifiée, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant apport de l'intégralité des actions représentant le capital social de la société de droit luxembourgeois Société Financière Saka S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 41, Boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 11.670, ayant un capital social fixé à 250.000,- EUR (deux cent cinquante mille euros) représenté par 20.000 (vingt mille) actions de 12,50- EUR (douze euros et cinquante cents) chacune.

Cet apport a fait l'objet d'un rapport établi en date du 09 août 2013 par cabinet de réviseurs agréé Fiduciaire EVERARD & KLEIN S.à r.l. sous la signature du réviseur d'entreprises indépendant Monsieur Roland Klein,, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

'Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous sommes d'avis que l'apport projeté est décrit de façon claire et précise et que les modes d'évaluation retenus sont appropriés aux circonstances données et conduisent à une valeur au moins égale au nombre et à la valeur nominale des 800 actions nouvelles de € 1.000,00 à émettre en contrepartie.»

Ce rapport restera ci-annexé pour être enregistré en même temps que les présentes.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26, et 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de 2.150,- EUR.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La comparante, prédésignée et représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3), et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2.- Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

Monsieur Philippe LAMBERT, administrateur de sociétés, né à Liège (B) le 2 décembre 1971, demeurant professionnellement à L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen,

Monsieur Alain RENARD, administrateur de sociétés, né à Liège (B) le 18 juillet 1963, demeurant à L-8321 Olm, 17 rue Eisenhower

La société anonyme "ATALUX", avec son siège social à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 177.294, représentée en application de l'article 51bis de la loi sur les sociétés commerciales par son représentant permanent Monsieur Philippe LAMBERT, administrateur de sociétés, né à Liège (B) le 2 décembre 1971, demeurant professionnellement à L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen

3.- La société à responsabilité limitée "FISCOGES", avec siège social à L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 174.051, est appelé aux fonctions de commissaire.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

5.- L'adresse siège social est établie à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 août 2013. Relation GRE/2013/3438. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013125837/227.

(130153516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2013.

Financière Technologie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 112.040.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINANCIERE TECHNOLOGIE S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2013125838/11.

(130153268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2013.

FDG Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 147.182.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FDG HOLDING Sàrl

SGG S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2013125834/13.

(130153067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2013.

Gego S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 178.865.

Herr Florian Götz hat seine 500 Anteile an die GVI OOD, (Persenk Nr. 4, 4850 Chepelare, Bulgarien), registriert im Handelsregister BULSTAT unter der Nummer 202714711 verkauft. Der neue Besitzer der Anteil ist nun:

GVI OOD

Adresse: Persenk Nr. 4,
4850 Chepelare
Bulgarien
Handelsregister: BULSTAT
Nummer: 202714711

GEGO S.à r.l.
Florian Götz
Geschäftsführer

Référence de publication: 2013126887/19.

(130153158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2013.

SOPIBO S.C., Société Pinnel & Boonen S.C. Société civile, Société Civile.

Siège social: L-7681 Waldbillig, 21, rue Laach.

R.C.S. Luxembourg E 2.863.

Im Jahre zweitausenddreizehn, den dreiundzwanzigsten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine WEINANDY, mit dem Amtssitz zu Clerf,

sind erschienen:

1.- Herr Louis BOONEN, Landwirt, geboren am 05. Oktober 1957 zu Stramproy(NL), wohnhaft zu L-7681 Waldbillig, 21, rue Laach.

2.-Herr Marc PINNEL, Landwirt, geboren am 27. Juni 1956 in Luxemburg, wohnhaft zu L-7681 Waldbillig, 14A, rue des Fleurs

Alleinige Gesellschafter der zivilrechtlichen Gesellschaft „SOCIETE PINNEL & BOONEN S.C. Société civile" abgekürzt „SOPIBO S.C.",(1985 7000 237) mit Sitz in L-7681 Waldbillig, 21, rue Laach, eingetragen im Handels-una Gesellschaftsregister von Luxemburg, unter der Nummer E2863;

gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Emile Schiesser mit dem damaligen Amtswohnsitz in Echternach am 3. Juni 1985, abgeändert gemäß einer privatschriftlichen Urkunde vom 2. August 1989, abgeändert gemäß einer privatschriftlichen Urkunde vom 28. Februar 1992, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C Nummer 348 am 12. August 1992, abgeändert gemäß einer Urkunde aufgenommen durch Notar Henri BECK, mit Amtswohnsitz in Echternach am 15. November 1993, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C Nummer 2 vom 4. Januar 1994, abgeändert gemäß einer Urkunde aufgenommen durch Notar Henri BECK, vorbenannt, am 20. Oktober 1994, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 14 vom 10. Januar 1995 abgeändert gemäß einer Urkunde aufgenommen durch Notar Henri BECK, vorbenannt, am 22. Juli 1999, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 775, vom 19. Oktober 1999, abgeändert gemäß einer Urkunde aufgenommen durch Notar Henri BECK, vorbenannt, am 30. März 2001, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 955, vom 03. November 2001, abgeändert gemäß einer Urkunde aufgenommen durch Notar Henri BECK, vorbenannt, am 28. Dezember 2001, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 582, vom 15. April 2002, abgeändert gemäß einer Urkunde aufgenommen durch Notar Fernand UNSEN, mit damaligen Amtswohnsitz zu Diekirch, am 17. Dezember 2008, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 479, vom 05. März 2009, und zuletzt abgeändert gemäß einer privatschriftlichen Urkunde vom 31. Dezember 2009, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C Nummer 2932 vom 30. November 2011. Das Gesellschaftskapital beträgt sechshundertfünfundsiebzigtausendachthundertsiebenund vierzig Euro(675.847,00.-€), aufgeteilt in einhundert siebenundsiebzig (177) Anteile ohne Nennwert.

I. - Kapitalerhöhung

Die vorgenannten Komparenten, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, beschliessen anschliessend das Kapital der Gesellschaft um den Betrag von einhundertneunzigtausend Euro (190.000,00.-€) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von sechshundertfünfundsiebzigtausendachthundertsiebenund vierzig Euro(675.847,00.-€) auf den Betrag von achthundertundfünfundsechzigtausendachthundertsiebenu ndvierzig Euro(865.847,00.-€) zu erhöhen, eingeteilt in 208 Anteile ohne Nennwert.

Diese Kapitalerhöhung wird eingebracht,
einerseits

von Herrn Marco PINNEL und Herrn Louis BOONEN, durch folgende Immobilien:

GEMEINDE WALDBILLIG, SEKTION B VON WALDBILLIG

1. Nummer 1164/1658 Ort genannt «auf der Mederfeldshoecht», Acker gross 33 ar
2. Nummer 1164/2243 selber Ort, gross 18 Ar
3. Nummer 1164/2244 selber Ort,gross 18 Ar

4. Nummer 1164/2245 selber Ort gross 18 Ar
5. Nummer 1164/2246 selber Ort, gross 18 Ar
6. Nummer 1164/2834 selber Ort, 1 Hektar 2 ar 70 Zentiar
7. Nummer 1164/2835 selber Ort, gross 69 Ar 80 Zentiar

Eigentumsnachweis:

Die vorbezeichneten Immobilien gehören Herrn Marco PINNEL sowie Herrn Louis BOONEN für jeweils eine ungeteilte Hälfte um diese eingetauscht zu haben zufolge Tauschurkunde aufgenommen durch den handelnden Notar am 29. Dezember 2011, überschrieben im Hypothekenamte zu Diekirch am 13. Januar 2012, Band 1382, Nummer 77.

Diese Immobilien werden abgeschätzt auf 60.000 €
andererseits

von Dame Sylvie LEYDER, Witwe von Herrn Nico JACOBS, geboren am 14. April 1962 zu Wiltz, wohnhaft zu L-7681 Waldbillig - 21, rue Laach, gezeichnet und eingezahlt durch das Einbringen von landwirtschaftlichen Maschinen und Futterstock mit einem Gegenwert von 64.800,00.- Euro einerseits,

sowie durch das Einbringen ihres gesamten Viehbestandes, sowie derselbe sich am heutigen Tage im landwirtschaftlichen Betrieb von Dame Sylvie LEYDER vorfindet, mit einem Gegenwert von 65.200,00.- Euro andererseits, sowie das Ganze aus einer Liste hervorgeht, welche nachdem sie durch die Komparenten und den handelnden Notar ne varietur paraphiert worden ist, der gegenwärtigen Urkunde beigebogen verbleibt um mit derselben formalisiert zu werden.

Die entsprechenden einunddreißig (31) neuen Anteile werden integral und mit dem ausdrücklichen Einverständnis aller übrigen Gesellschafter Dame Sylvie LEYDER, vorgeannt, zugeteilt.

II. - Anpassung der Satzung

Die Gesellschafter beschließen eine Anpassung der Satzung vorzunehmen, welche auch die Neuaufteilung des Gesellschaftskapitals berücksichtigt soll:

I. - Dauer der Gesellschaft

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft wurde um fünfzehn (15) Jahre verlängert, das heißt vom Jahre 2013 bis zum Jahre 2028. Eine Verlängerung sowie eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft kann durch gemeinsamen Beschluß der Gesellschafter erfolgen.

II. - Gesellschaftskapital

Art. 4. Das Gesellschaftskapital beträgt achthundertundfünfundsechzigtausendachthundertsiebenu ndvierzig Euro (865.847,00.-€) und ist eingeteilt in zweihundertacht (208) Geschäftsanteile ohne Nennwert. Der Betrag von achthundertundfünfundsechzigtausendachthundertsiebenu ndvierzig Euro(865.847,00.-€) setzt sich zusammen aus den gesamten Immobilien, dem Viehkapital und den landwirtschaftlichen Maschinen der Gesellschaft.

Art. 5. Diese Geschäftsanteile sind wie folgt verteilt:

1.- Herr Louis BOONEN, vorbenannt	89
2.- Herr Marco PINNEL, vorbenannt	88
3.- Dame Sylvie LEYDER, vorbenannt	31
Total: zweihundertacht Anteilscheine	208

Das Gesellschaftskapital kann mit einer drei Viertel (3/4) Mehrheit der Anteilscheine erhöht oder herabgesetzt werden.

III. - Tod eines Gesellschafters

Art. 7. Der Tod eines Gesellschafters zieht keine zwangsmässige Auflösung der Gesellschaft nach sich.

Die Erben des verstorbenen Partners können nur Gesellschafter werden, mit dem vorherigen Einverständnis der überlebenden Gesellschafter. Binnen sechs Monaten nach dem Tode des Gesellschafters müssen die überlebenden den Erben durch Einschreibebrief mitteilen, ob sie den oder die Erben als Gesellschafter annehmen. Werden der oder die Erben als Übernehmer verweigert, so gelten die Bestimmungen von Artikel 6, vorbehaltlich nachstehenden Bestimmungen:

Der entsprechende Wert der Anteile des verstorbenen Gesellschafters wird gemäß Artikel 6 Absatz 2 festgestellt. Die übrigen Gesellschafter können während einer Dauer von vier Jahren den landwirtschaftlichen Betrieb, der den Gegenstand der Gesellschaft bildet, weiterführen. Um diese Weiterführung zu ermöglichen erhalten der oder die Erben spätestens am Ende von zwei Jahren nach dem Tode des Gesellschafters fünfzig Prozent (50%) des Wertes der Anteile des verstorbenen Gesellschafters ausbezahlt. Die übrigen fünfzig Prozent (50%) müssen spätestens innerhalb einer weiteren Frist von zwei Jahren ausbezahlt werden.

Als Gegenleistung steht den Erben während diesen Fristen von jeweils zwei Jahren eine Entschädigung zu, begreifend eine dreiprozentige (3%) jährliche Verzinsung der nicht zurückbezahlten Einlagen, unbeschadet des Pachtzinses für die Erben, für die dem gemeinsamen Betrieb zur Verfügung gestellte Bodenfläche. Eine Gewinnbeteiligung steht den Erben nicht mehr zu. Für die Übereignung von geerbten Anteilscheinen an überlebende Gesellschafter oder an Dritte gelten die in Artikel 6 festgelegten Modalitäten.

Die Erben erhalten während diesen vier (4) Jahren keine Entschädigung für zugeordnete Produktionsrechte, welche der Verstorbene Partner in die Gesellschaft eingebracht hat.

IV. - Verwaltung, Betriebsreglements und Beschlüsse

Art. 18. Die Gesellschaftsführung besteht aus drei Geschäftsführern.

Zu Geschäftsführern der Gesellschaft sind bestellt:

1. Herr Marco Pinnel, vorbenannt,
2. Herr Louis Boonen, vorbenannt,
3. Dame Sylvie LEYDER, vorbenannt.

Ein jeder der Geschäftsführer hat die Befugnis, allein im Namen der Gesellschaft zu handeln und dieselbe Dritten gegenüber, rechtsgültig zu verpflichten bis zu einem Betrage von sechstausend Euro (6.000,00.-€).

Für Verpflichtungen, welche wertmässig den Betrag von sechstausend Euro (6.000,00.-€) übersteigen, sind die Unterschriften von wenigstens zwei (2) Geschäftsführern erforderlich.

Den Geschäftsführern steht es frei, vermittels Spezial- oder Generalvollmachten Dritte mit den Geschäften der Gesellschaft zu betrauen und deren Rechte, Entschädigungsansprüche und Tätigkeitsdauer zu bestimmen.

Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Clerf, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt. Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde linterschrieben.

Gezeichnet: S. Leyder, M. Pinnel, L. Boonen, Martine Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 28 août 2013. Relation: CLE/2013/916. Reçu trois cent soixante euros. 60.000,00.-€ à 0,5% = 300,00.-€ + 2/10 = 60,00.-€ = 360,00.-€.

Le Receveur ff. (signé): Francis Kler.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG erteilt zwecks Hinterlegung beim Firmenregister

Clerf, den 04. September 2013.

Martine WEINANDY.

Référence de publication: 2013126904/126.

(130153995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2013.

ACPII Europe S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.100.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 171.672.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2013.

Référence de publication: 2013126934/11.

(130154999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2013.

Dehus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 176.632.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société le 7 août 2013

L'associé unique de la Société prend acte de la démission de Mr. Jean Lemaire de ses fonctions de gérant de type B de la Société avec effet au 18 juillet 2013.

L'associé unique de la Société approuve la nomination avec effet immédiat de:

- (i) Mme. Petronella J.S. Dunselman en tant que gérante de type A de la Société pour une durée indéterminée;
- (ii) Mr. Ross Grater en tant que gérant de type B de la Société pour une durée indéterminée.

Il résulte de ce qui précède que le conseil de gérance de la Société sera désormais constitué des membres suivants, tous élus pour une durée indéterminée:

- Mme Zamyra H. Cammans, gérante de type A, née le 11 février 1969 à Utrecht, Pays-Bas, dont l'adresse professionnelle est au 52-54, Avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg;

- Mme Petronella J.S. Dunselman, gérante de type A, née le 6 avril 1965 à Amsterdam, Pays-Bas, dont l'adresse professionnelle est au 52-54, Avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg

- Mr. Ross Grater, gérant de type B, née le 11 juillet 1980 à Windhoek, Namibie, dont l'adresse professionnelle est au 15-17 Grosvenor Gardens, SW1W 0BD Londres, Royaume-Uni.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dehus S.à r.l.

Signature

UN MANDATAIRE

Référence de publication: 2013126884/25.

(130153249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2013.

Le Boucher Végétarien, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 2, rue de Vianden.

R.C.S. Luxembourg B 179.939.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt et un août.

Par-devant Maître Probst, notaire de résidence à Ettelbruck, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont COMPARU:

Mr José Da Costa, dirigeant d'entreprise, né à Santa Leocadia (Barcelos), Portugal, le 24 octobre 1972, demeurant à L-8378 Kleinbettingen, 26A, rue de Kahler;

Mr Manuel Da Costa, dirigeant d'entreprise, né à Santa Leocadia (Barcelos), Portugal, le 16 octobre 1973, demeurant à L-5866 Hesperange, 3, rue Sangen;

Mr Pierre-Jean Wallon, salarié, né à Seclin, France, le 22 mai 1984, demeurant à L-2680 Luxembourg, 2, rue de Vianden;

Mr Wallon Pierre, retraité, né à Auchel, France, le 7 août 1951, demeurant à F-83120 Sainte-Maxime, 93, Avenue du Débarquement,

ici représenté par Monsieur Pierre-Jean WALLON, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 15 août 2013, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui

Les comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte de la constitution d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

1. Forme sociale et nom. Le présent document constitue les statuts (les "Statuts") de Le Boucher Végétarien (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, y compris la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (la "Loi de 1915").

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société (le "Siège Social") est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Le Siège Social peut être transféré:

2.2.1 en tout autre endroit de la même municipalité au Grand-Duché de Luxembourg par:

(a) Le Gérant Unique si la Société est gérée à ce moment là par un Gérant Unique; ou

(b) Le Conseil de Gérance (tel que défini à l'article 8.3) si la Société est gérée à ce moment là par un Conseil de Gérance; ou

2.2.2 en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg (que ce soit ou non dans la même municipalité) par une résolution des associés de la Société (une "Résolution des Associés") prise conformément à ces Statuts - y compris l'article 16.4 - et aux lois du Grand-Duché de Luxembourg en vigueur, y compris la Loi de 1915 (la "Loi Luxembourgeoise").

2.3 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique, social ou autre, de nature à compromettre l'activité normale au Siège Social se seraient produits ou seraient imminents, le Siège Social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, et la Société, nonobstant ce transfert provisoire du Siège Social, restera une société luxembourgeoise. La décision de transférer le Siège Social à l'étranger sera prise par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance de la Société ainsi qu'approprié.

2.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales à la fois au Grand-Duché de Luxembourg tout comme à l'étranger.

3. Objets. Les objets de la Société sont:

3.1 L'objet de la Société est de poursuivre le développement, la fabrication, la distribution et la commercialisation de produits alimentaires et de fournir des services "catering", ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de

nature à en faciliter l'extension ou le développement, ou en relation directe ou indirecte avec l'activités de sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les "Sociétés Apparentées").

3.2 La Société pourra acquérir, détenir ou disposer, directement ou indirectement, d'intérêts et participations dans des entités étrangères ou luxembourgeoises, par tous les moyens et d'administrer, développer et gérer ces intérêts et participations.

3.3 La Société pourra effectuer des investissements immobiliers, soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements;

3.4 La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes Sociétés Apparentées ou toute autre entité, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute par décision des associés.

5. Capital social.

5.1 Le capital social émis de la Société est fixé à quarante-six mille euros (EUR 46.000,-) représenté par quarante-cinq mille (45,000) parts sociales de catégorie A sous la forme nominative (les "Actions de Catégorie A") et mille (1,000) parts sociales de catégorie B sous la forme nominative (les "Actions de Catégorie B"), chaque action ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et libérées (les "Parts Sociales"). Dans les présents Statuts, "Associés" signifie les détenteurs au moment pertinent des Parts Sociales et "Associés" doit être interprété conformément.

5.2 La Société peut créer un compte de prime d'émission (le "Compte de Prime d'Emission") sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Les décisions quant à l'utilisation du Compte de Prime d'Emission doivent être prises par les Gérant(s) sous réserve de la Loi de 1915 et des présents Statuts.

5.3 La Société peut, sans limitation, accepter du capital ou d'autres contributions sans émettre de Parts Sociales ou autres titres en contrepartie de la contribution et peut créditer les contributions sur un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de tels comptes seront prises par le(s) Gérant(s) sous réserve de la Loi de 1915 et des présents Statuts. Pour éviter tout doute, toute décision peut, mais n'a pas besoin de, allouer tout montant contribué au contributeur.

5.4 Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

5.5 La Société peut racheter et/ou annuler ses propres Parts Sociales sous réserve de l'existence de fonds disponibles tel que déterminés par le Conseil de Gérance ou le Gérant Unique sur la base de comptes intermédiaires pertinents.

5.6 En cas d'augmentation de capital par l'émission de nouvelles actions, que l'augmentation de capital soit payée en numéraire ou en nature, chaque Associé aura un droit préférentiel de souscription sur les nouvelles actions émises, proportionnellement à son pourcentage de détention dans la Société.

5.7 Dans le cas où un Associé déciderait de ne pas exercer ses droits de souscription préférentielle, ces droits seraient alors redistribués aux autres Associés qui souhaiteraient les exercer, proportionnellement à leurs pourcentages relatifs de détention dans la Société.

5.8 Un registre des Associés sera tenu au siège social de la Société, où il pourra être consulté par chaque Associé qui en fait la demande.

5.9 La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales dans la limite des conditions prévues par la loi.

6. Indivisibilité des parts sociales.

6.1 Chaque Part Sociale est indivisible.

6.2 Une Part Sociale peut être enregistrée au nom de plus d'une personne à condition que tous les détenteurs d'une Part Sociale notifient par écrit à la Société celui d'entre eux qui est à considérer comme leur représentant; la Société considérera ce représentant comme s'il était le seul Associé pour la Part Sociale en question, y compris pour les besoins de vote, dividende et autres droits de paiement.

7. Cession de parts sociales.

7.1 Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

7.2 Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

7.3 Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

7.4 Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

7.5 Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

7.6 Les restrictions présentées ci-avant ne s'appliqueront pas sur tout transfert par un Associé:

(a) au profit d'une société contrôlée par l'Associé cédant ou par un autre Associé (i.e. dont l'Associé cédant ou l'autre Associé détient directement ou indirectement plus de 50% des droits de vote de la Société). La société contrôlée par l'Associé est cependant tenue de notifier à la Société la répartition exacte de son capital social préalablement au transfert. Dans les hypothèses où la société Contrôlée concernée cesserait d'être Contrôlée par l'Associé cédant ou un autre Associé, l'opération entraînant la cessation de la situation concernée sera considérée, si l'article 7.1 avait trouvé à s'appliquer au transfert originel, comme une violation de l'article 7.1 ci-après, non susceptible de régularisation;

(b) au profit d'ascendants ou descendants majeurs ou conjoints de l'Associé cédant ou d'un autre Associé;

(c) au profit des héritiers de l'Associé cédant.

8. Continuité.

8.1 Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

9. Droits des créanciers, Ayant-droit et Héritiers.

9.1 Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

10. Administration.

10.1 La Société est gérée par un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»), nommé comme un organe collégial par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés.

10.2 Le Conseil de Gérance sera composé de sorte qu'il comprend au moins trois (3) membres (et si il y en a plus que trois, un tel nombre doit être un nombre impair), nommés par l'Assemblée Générale des Associés, de sorte que:

10.3 La moitié, arrondie à l'entier supérieur le plus proche, des Membres du Conseil sont désignés, par les porteurs des Actions de Catégorie A présents ou représentés lors de l'assemblée générale, comme les gérants de Catégorie A (les «Gérants de Catégorie A»); et

10.4 La moitié, arrondie à l'entier inférieur le plus proche, des Membres du Conseil sont désignés, par les porteurs des Actions de Catégorie B présents ou représentés lors de l'assemblée générale, comme les gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

10.5 Les gérants ne sont pas nécessairement associés.

10.6 Les gérants sont révocable n'importe quand ad nutum (sans raison quelconque), dans la mesure où, si la Société a plus d'un Associé, une telle révocation est soumise à l'approbation des Associés à l'assemblée générale des Associés de la Société représentant au moins les trois quarts (75%) du capital social de la Société.

10.7 En cas de vacance de poste suite à un décès, une démission ou autre, les autres gérants de même catégorie désigneront un gérant temporaire sur base des candidatures reçues par les actionnaires de même catégorie. Un nouveau vote devra être effectué lors de l'assemblée générale suivante.

11. Pouvoirs des gérants, Signatures engageant la société.

11.1 La Société sera, en toutes circonstances, engagée eu égard à la gestion quotidienne de la Société, est administrée par le Conseil de Gérance, aura tous pouvoirs pour prendre toutes les actions qui sont nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, sous réserve des actions qui sont réservées par la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts et qui seront décidées par les Associés.

11.2 La Société sera, en toutes circonstances, engagée eu égard à la gestion quotidienne de la Société, par la signature d'un Gérant de Catégorie A, pour les montants inférieurs à mille (1000) euros.

11.3 La Société sera, en toutes circonstances, engagée eu égard à la gestion quotidienne de la Société, par la signature conjointe d'au moins deux Gérant de Catégorie A, pour les montants supérieurs à mille (1000) euros.

11.4 La Société sera, en toutes circonstances, engagée eu égard à des opérations de gestion non quotidienne de la Société, par la signature conjointe d'au moins deux Gérants de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B.

12. Représentation.

12.1 Le Conseil de Gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins les deux tiers des Membres du Conseil sont présents ou représentés. Les Membres du Conseil absents pourront être représentés par d'autres Membres du Conseil en nommant un autre gérant en tant que représentant. Un gérant peu représenté plus qu'un de ses collègues conformément à l'article 13.

13. Mandataire des gérants.

13.1 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance pourra déléguer n'importe lesquels de ses pouvoirs pour remplir des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc et devra déterminer les pouvoirs et responsabilités de tels mandataires et rémunération (le cas échéant), la durée de leur période de représentation et toutes les autres conditions pertinentes de leur mandat.

14. Réunions du conseil de gérance.

14.1 Les réunions du Conseil de Gérance (les "Réunions du Conseil") peuvent être convoquées par tout Gérant. Elles se tiendront au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de Gérance pourra nommer un président au sein des Gérants de Catégorie A.

14.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil sans se plier à tout ou partie des conditions de convocation préalable et formalités si tous les Gérants ont renoncé aux formalités de convocation que ce soit par écrit ou, lors de la Réunion du Conseil en question, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

14.3 Un Gérant peut nommer un autre Gérant (et seulement un Gérant) pour le représenter (le "Représentant du Gérant") lors d'une Réunion du Conseil, délibérer, voter et accomplir toutes ses fonctions en son nom à la Réunion du Conseil. Un Gérant peut représenter plusieurs Gérants à un Conseil de Gérance à la condition que (sans préjudice quant au quorum requis) au moins la majorité des Gérants soit présente physiquement à une Réunion du Conseil tenue en personne.

14.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si au moins une majorité des Gérants est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité des votes des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

14.5 Un Gérant ou le Représentant d'un Gérant peuvent valablement participer à une Réunion du Conseil par voie d'utilisation de conférence téléphonique, de vidéo conférence ou de tous autres équipements de communication à condition que toutes les personnes participant à une telle réunion soient dans la capacité de s'entendre et de se parler tout au long de la réunion et que la majorité des gérants soit physiquement présente au Luxembourg. Une personne participant de cette manière devra être comptée dans le quorum et sera autorisée à voter.

14.6 Des résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les Gérants, produisent effet au même titre que des résolutions prises lors des Réunions du Conseil. Telle approbation peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés.

15. Conflit d'intérêt.

15.1 Si un des Gérants de la Société a un intérêt dans une affaire à discuter ou dans une résolution proposée lors d'une Réunion du Conseil, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants. Aux fins de cet article 13, un "intérêt" d'un Gérant comprend les intérêts d'un tel Gérant:

15.1.1 exerçant une fonction de Gérant ou de directeur d'une autre personne impliquée dans l'affaire;

15.1.2 exerçant toute fonction ou emploi avec une autre personne impliquée dans l'affaire; ou

15.1.3 étant directement ou indirectement intéressé dans toutes valeurs mobilières (ou tout droit d'acquérir des valeurs mobilières) portant sur une autre personne impliquée dans l'affaire.

15.2 En ce qui concerne les affaires ou résolutions dans lesquelles un Gérant a un intérêt personnel opposé à celui de la Société (un "Intérêt Personnel Opposé"), ce Gérant n'a pas le droit de participer à cette affaire ou résolution, ou de voter sur telle affaire ou résolution; il n'est pas pris en compte pour le quorum de la Réunion du Conseil pendant que cette affaire ou résolution est discutée. Dans tous les autres cas, sans préjudice de l'obligation d'un Gérant de divulguer tout intérêt, le Gérant peut participer au débat et/ou voter lors de toute Réunion du Conseil sur toute affaire ou résolution portant sur une question en relation avec une affaire pour laquelle il a directement ou indirectement un intérêt, et s'il vote, son vote est compté.

15.3 Pour éviter tout doute, tout intérêt d'un Gérant né simplement par le fait d'être proposé pour nomination comme Gérant, ou d'occuper un poste ou tout emploi ou toute relation contractuelle avec une autre personne impliquée dans l'affaire, peu importe si les intérêts de cette autre personne sont en conflit avec ceux de la Société, ne doit pas être considéré comme un Intérêt Personnel Opposé.

15.4 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et tout autre société ou entreprise ou entité ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise ou entité. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise ou entité, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relation d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de participer aux débats, de délibérer, de voter ou d'agir sur une opération relative à de tels contrats ou transactions et ne devra pas être considérée comme ayant, en raison de cette affiliation, un Intérêt Personnel Opposé.

15.5 Les dispositions précédentes de cet article 13 ne s'appliqueront pas au cas où la décision de la Réunion du Conseil ou du Gérant Unique concerne des opérations courantes, entamées sous des conditions normales et en particulier en cas d'opérations conclues entre la Société et les Sociétés Apparentées.

16. Rémunération et Dépenses.

16.1 Sous réserve de l'approbation de(s) Associé(s), le(s) Gérant(s) de Catégorie A peut/peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

17. Responsabilité des gérants.

17.1 Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

17.2 Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

18. Résolutions des associés.

18.1 Chaque Associé à droit à un vote pour chaque Part Sociale dont il est le détenteur.

18.2 Sous réserve des dispositions prévues aux articles 18.3, 18.4 et 18.5, les Résolutions des Associés sont valides uniquement si elles sont adoptées par les Associés détenant plus de la moitié des Parts Sociales, toutefois si un tel chiffre n'est pas atteint lors de la première assemblée ou lors des premières résolutions écrites, les Associés devront être convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée et les résolutions pourront être adoptées à la majorité des votes, indépendamment du nombre de Parts Sociales représentées.

18.3 Les Associés ne pourront pas changer la nationalité de la Société ou obliger un des Associés à augmenter sa participation dans la Société sans un vote unanime de tous les Associés.

18.4 Sous réserve des dispositions prévues à l'article 16.3, toute résolution pour modifier les présents Statuts (y compris le changement de Siège Social), sous réserve de dispositions contraires, doit être passée par une majorité en nombre des Associés représentant les trois quarts des Parts Sociales.

18.5 Une résolution pour décider de la dissolution de la Société ou pour déterminer la méthode de liquidation de la Société et/ou pour nommer les liquidateurs doit être passée conformément à la Loi Luxembourgeoise.

18.6 Une réunion des Associés (une "Assemblée Générale") peut valablement débattre et prendre des décisions sans se conformer à tout ou partie des conditions de convocation préalable et formalités si tous les Associés ont renoncé aux formalités de convocation que ce soit par écrit ou, lors de l'Assemblée Générale en question, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

18.7 Un Associé peut être représenté à une Assemblée Générale en désignant par écrit (ou par fax ou e-mail ou tout autre moyen similaire) un mandataire qui n'a pas besoin d'être un Associé.

18.8 S'il y a moins de vingt-cinq Associés dans la Société, les Résolutions des Associés pourront être passées par voie de résolutions écrites des Associés plutôt que lors d'une Assemblée Générale à la condition que chaque Associé reçoive le texte précis des résolutions ou décisions à adopter et donne son vote par écrit.

18.9 Les conditions de majorité requises applicables à l'adoption de résolutions par une Assemblée Générale s'appliquent mutatis mutandis à la prise de résolutions écrites par les Associés. Les résolutions écrites des Associés seront réputées valablement adoptées immédiatement après réception par la Société de copies originales (ou de copies envoyées par fac-similé ou par e-mail attaché) des votes des Associés sous réserve des conditions requises à l'article 16.8 et des présentes dispositions de l'article 16.9, peu importe que tous les Associés aient voté ou non.

18.10 Tout Assemblée Générale se tiendra au Grand-Duché de Luxembourg et les résolutions écrites prises par les Associés seront réputées avoir été prises au Grand-Duché de Luxembourg.

19. Exercice social et Comptes annuels.

19.1 L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de l'année suivante.

19.2 Chaque année à la clôture de l'exercice social, les comptes sociaux (bilan et comptes des profits et des pertes) sont préparés par les Gérants.

19.3 Les comptes sociaux sont à la disposition des Associés au Siège Social de la Société.

20. Distributions sur parts sociales.

20.1 Sur le bénéfice net de la Société déterminé en conformité avec la Loi Luxembourgeoise, cinq pour cent (5%) seront prélevés et alloués à une réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

20.2 Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des Statuts, la Société peut par Résolutions des Associés déclarer des dividendes en conformité avec les droits respectifs des Associés.

20.3 Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut, le cas échéant, décider de payer des dividendes intérimaires au(x) Associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés, d'une prime d'émission et d'autres réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi de 1915 ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés soient récupérables par le(s) Associé(s).

21. Dissolution et Liquidation.

21.1 La liquidation de la Société sera décidée par une Assemblée Générale en conformité avec la Loi Luxembourgeoise et l'article 16. Dans le cas où la Société n'aurait qu'un Associé, cet Associé peut, à son gré, décider de liquider la Société en reprenant à son compte l'ensemble des actifs et passifs, connus ou inconnus, de la Société.

22. Interprétation et Loi luxembourgeoise.

22.1 Dans les présents Statuts:

22.1.1 Une référence à:

- (a) Un genre devra inclure chaque genre;
- (b) (à moins que le contexte ne requière autrement) le singulier devra inclure le pluriel et vice versa;
- (c) Une "personne" inclut une référence à tout individu, firme, société, corporation ou toute autre entité, gouvernement, état ou agence d'un état ou joint venture, association, partenariat, comité d'entreprise ou organe de représentation des employés (ayant ou non une personnalité juridique séparée);
- (d) une disposition légale ou statutaire inclut toutes modifications y afférentes et toutes nouvelles mises en vigueur (avec ou sans modifications);

22.1.2 les mots "inclure" et "incluant" seront censé être suivis par les mots "sans limitation" et on ne donnera pas aux mots généraux une interprétation restrictive pour la raison qu'ils seraient précédés ou suivis d'un mot indiquant un terme particulier, des faits ou des choses ou par des exemples qui tombent dans la définition des mots généraux;

22.1.3 Les en-têtes de ces Statuts ne doivent pas affecter leur interprétation.

22.2 En complément de ces Statuts, la Société est également gouvernée par toutes les dispositions de la Loi Luxembourgeoise.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

Souscripteur	Catégorie de parts sociales	Nombre de parts sociales	Prix de souscription EUR
José Da Costa	A	15,000	15,000
Manuel Da Costa	A	15,000	15,000
Pierre Wallon	A	15,000	15,000
Pierre-Jean Wallon	B	1,000	1,000
Total		46,000	46,000

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de quarante-six mille euros (EUR 46.000,-) correspondant à un capital de quarante-six mille euros (EUR 46.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 900 euros.

Le notaire instrumentant attire l'attention des comparants qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, ceux-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Loi anti blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels de cette opération et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, la partie comparante précitée, représentant la totalité du capital social et exerçant les pouvoirs dévolus à l'Assemblée Générale des Associés, a pris, au travers de son mandataire, les résolutions suivantes:

1- Les personnes suivantes sont nommées comme Gérants de la Société pour une durée indéterminée et avec effet immédiat:

Gérants de Catégorie A:

- Mr José Da Costa; et
- Mr Manuel Da Costa

Gérants de Catégorie B:

- Mr Pierre-Jean Wallon

2- Le Siège Social de la Société est établi à 2, rue de Vianden, L-2680 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifié au moyen d'une copie de leur carte d'identité.

Signé: José DA COSTA, Manuel DA COSTA, Pierre-Jean WALLON, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 23 août 2013. Relation: DIE72013/10377. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 28 août 2013.

Pierre PROBST.

Référence de publication: 2013126890/334.

(130153094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2013.

Alcove Europe Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 155.434.

Mit Wirkung zum 9. September 2013 lautet die professionelle Anschrift der folgenden Geschäftsführer der Gesellschaft wie folgt: 2nd Floor Garryard House, Earlsfort Terrace, Dublin 2, Irland:

- Sean REILLY

- Raymond REILLY.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. September 2013.

Référence de publication: 2013126924/14.

(130154753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2013.

Autre Part S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4621 Differdange, 8, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 103.664.

EXTRAIT

La société AUTRE PART, S.à r.l., ayant son siège social à L-4621 Differdange, 8, place du Marché, ici représentée par son gérant unique à savoir Monsieur Remo dit Raymond Bei, né à Differdange, le 26 mars 1972, demeurant à L-4621 Differdange, 2A, rue du Marché.

Les parts de la société AUTRE PART, S.à r.l. sont actuellement réparties de la manière suivante:

1.- Monsieur Italo Bei, né à Gubbio, Italie, le 20 mai 1936, demeurant à L-4621 Differdange, 1, rue du Marché:	
cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Raymond Bei, préqualifié: cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Par les présentes, Monsieur Italo Bei, prénommé, déclare céder et transporter les cinquante (50) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à Monsieur Raymond Bei, cet acceptant.

Cette cession a eu lieu en date du 5 septembre 2013 pour et moyennant le prix de six mille deux cent cinq euros (EUR 6.250,-), somme que le cédant déclare et reconnaît avoir reçue du cessionnaire avant la passation des présentes, dont quittance.

La société à responsabilité limitée AUTRE PART, S.à r.l., représentée comme il vient d'être dit, déclare accepter la cession ci-avant mentionnée, conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

A la suite de la cession ainsi intervenue, le capital social de la prédite société se trouve désormais réparti de la manière suivante:

Monsieur Raymond Bei, préqualifié: cent parts sociales	100
Total: cent parts sociales	100

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2013.

Référence de publication: 2013126960/30.

(130154840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2013.

DTT, Deloitte Touche Tohmatsu, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 412.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 60.927.

Suite à un changement dans l'actionnariat de la Société, la répartition des 15.000 parts de la Société se présente comme suit:

Associés	Parts sociales Pleine propriété
Jean-Philippe Bachelet	195
Roland Bastin	234
David Capocci	350
Stéphane Césari	312
Benjamin Collette	273
Bernard David	350
Christian Deglas	195
Georges Deitz	623
Dirk Dewitte	350
Laurent Fedrigo	389
Thierry Flamand	234
Martin Flaunet	312
Jean-Philippe Foury	273
Yves Francis	935
Vincent Gouverneur	701
Michel Guilluy	428
Lou Kiesch	350
Georges Kioes	389
Raymond Krawczykowski	662
Benjamin Lam	506
Olivier Lefevre	312
Philippe Lengès	273
Barbara Michaelis	350
Sophie Mitchell	584
Vafa Moayed	545
Pascal Noël	350
Tom Pfeiffer	195
John Psaila	273
Basil Sommerfeld	312
Stéphane Tilkin	273
Joël Vanoverschelde	389
Johnny Yip	506
Xavier Zaegel	312
Deloitte Touche Tohmatsu	1.290
Démembrement	
Usfruitier:	
Laurent Berliner	195
Nu-propriétaire:	
Vafa Moayed	
Usfruitier:	
Patrick Laurent	195
Nu-propriétaire:	
Joël Vanoverschelde	

Usufruitier:	
Jean-Pierre Maissin	195
Nu-proprétaire:	
Joël Vanoverschelde	
Usufruitier:	
Michael JJ Martin	195
Nu-proprétaire:	
Vafa Moayed	
Usufruitier:	
Jan Van Delden	195
Nu-proprétaire:	
Sophie Mitchell	
Total	15.000

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2013.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2013127626/74.

(130155427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

**Ambigest International S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Signam International S.A.).**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 44.620.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013126946/10.

(130154459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2013.

Altex Diffusion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 120.959.

En date du 25 juin 2013, Monsieur Antonio Pereira, demeurant à 6, rue des Hortensias, F-42740 Saint-Paul-en-Jarez, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée, avec pouvoir de signature individuelle, en remplacement de Madame Emilie Zannier-Wirz, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2013.

G.T. Experts Comptables S.à r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2013126944/14.

(130154911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2013.

Albert 1er S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 2A, rue Albert 1er.

R.C.S. Luxembourg B 58.912.

Par la présente, je vous remets ma démission en tant que membre du conseil d'administration de la Société Anonyme Albert 1^{er}, avec siège social à L-1117 Luxembourg, rue Albert 1^{er}, 2A, (R.C.S. Luxembourg B58912) avec effet immédiat. Esch/Alzette, le 3 septembre 2013. SCHROEDER Pascal.

Référence de publication: 2013126941/10.

(130154603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2013.

Euro Trade International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5619 Mondorf-les-Bains, 20, rue John Grun.

R.C.S. Luxembourg B 69.157.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 03 septembre 2013 à Hobscheid

Toutes les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

1. L'assemblée générale décide de révoquer les mandats des Administrateurs suivants:

- Ehrard HOFFMAANN, demeurant professionnellement au 20, rue John Grün L-5619 Mondorf-les-Bains;
- Viktoria-Luise HOFFMANN, demeurant professionnellement au 20, rue John Grün L-5619 Mondorf-les-Bains;
- Sophie-Charlotte HOFFMANN, demeurant professionnellement au 20, rue John Grün L-5619 Mondorf-les-Bains.

2. L'assemblée générale décide de nommer au poste d'Administrateur:

- Monsieur Olivier DIFFERDANGE, demeurant professionnellement au 1, rue de Steinfort L-8371 Hobscheid. Il pourra engager la société en toute occasion par sa seule signature;
- Monsieur Detlef XHONNEUX, demeurant professionnellement au 1, rue de Steinfort L-8371 Hobscheid. Il pourra engager la société en toute occasion avec la signature conjointe des deux autres Administrateurs;
- Monsieur Yves MERTZ, demeurant professionnellement au 5, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg. Il pourra engager la société en toute occasion avec la signature conjointe des deux autres Administrateurs;

La durée du mandat des Administrateurs ainsi nommés viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2019.

3. L'assemblée générale décide de révoquer le mandat de Commissaire aux Comptes de:

- Madame Hannelore HOFFMANN, demeurant professionnellement au 20, rue John Grün L-5619 Mondorf-les-Bains.

4. L'assemblée générale décide de nommer au poste de Commissaire aux Comptes:

- La société COMPAGNIE EUROPEENNE DE REVISION S.à r.l., avec siège social au 15, Rue des Carrefours L-8124 Bridel, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B37039.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013127642/29.

(130155649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Emin Finance Lending, S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 164.841.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2013.

Référence de publication: 2013127640/10.

(130155810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Silverhorn SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 174.190.

—
Herr Thomas Albert, geboren am 01. September 1970 in Ingelheim am Rhein, Berufsanschrift: 4, Rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, ist mit Wirkung zum 09. Mai 2013 bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2014 zum ordentlichen Mitglied des Verwaltungsrats der Gesellschaft ernannt worden.

Herr Eduard von Kymmel ist mit Wirkung zum 09. Mai 2013 von seinem Amt als Verwaltungsratsmitglied zurückgetreten.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Oppenheim Asset Management Services S.à r.l.

Référence de publication: 2013127981/15.

(130155379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Stanley, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 150.031.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 02 septembre 2013

1. M. Mark Tagliaferri, demeurant professionnellement au 35 Portman Square, Londres, W1H 6LR, Royaume Uni, a démissionné de sa fonction de gérant de classe A.

2. M. François Pfister, demeurant professionnellement au 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg a démissionné de sa fonction de gérant de classe B.

3. M. Costas Constantinides, demeurant professionnellement au 40 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg a démissionné de sa fonction de gérant de classe B.

4. M. François Pfister, demeurant professionnellement au 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg Luxembourg, a été nommé gérant de classe A avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

5. M. Maxence Monot, demeurant professionnellement au 40 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, a été nommé gérant de classe B avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

6. Constatation du changement de nom de M. Russell Perchard en M. Russell Proffitt-Perchard.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- M. François Pfister, (gérant de classe A);
- M. Nic Bernard, (gérant de classe A);
- M. Russell Proffitt-Perchard, (gérant de classe B);
- M. Maxence Monot (gérant de classe B).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 09 septembre 2013.

Référence de publication: 2013127986/27.

(130155430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Stanley Munich 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 155.356.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 02 septembre 2013

1. M. Phil Kaziewicz, demeurant professionnellement au 35 Portman Square, Londres, W1H 6LR, Royaume Uni, a démissionné de sa fonction de gérant de classe A.

2. M. François Pfister, demeurant professionnellement au 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg a démissionné de sa fonction de gérant de classe B.

3. M. Amine Zouari, demeurant professionnellement au 40 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg a démissionné de sa fonction de gérant de classe B.

4. M. François Pfister, demeurant professionnellement au 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg Luxembourg, a été nommé gérant de classe A avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

5. M. Maxence Monot, demeurant professionnellement au 40 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, a été nommé gérant de classe B avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

6. Constatation du changement de nom de M. Russel Perchard en M. Russell Proffitt-Perchard.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- M. François Pfister, (gérant de classe A);
- M. Nic Bernard, (gérant de classe A);
- M. Russell Proffitt-Perchard, (gérant de classe B);
- M. Maxence Monot (gérant de classe B).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 09 septembre 2013.

Référence de publication: 2013127987/27.

(130155432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Sunset S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 79.019,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 104.817.

EXTRAIT

Suite à un déménagement le siège social de l'associé de la Société CVC Nominees Limited, a été transféré de Lime Grove House, Green Street, St. Helier, JE1 2ST, Jersey, Iles Anglo-Normandes à 22-24 Seale Street, St. Helier, JE2 3QG Jersey, Iles Anglo-Normandes

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 10 Septembre 2013.

Pour la société

E. Brero

Gérant

Référence de publication: 2013127990/17.

(130155644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Sweet Paradise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8378 Kleinbettingen, 1, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 95.924.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Chotin Barbara.

Référence de publication: 2013127991/10.

(130155640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Virgin Real Estate Invest S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 180.014.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-six août.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1) "ECB FINANCIAL CORPORATE S.A.", une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 179.482,

représentée par son administrateur-délégué Monsieur Eric BRENEY, administrateur de sociétés, né à Besançon (France) le 16 juillet 1962, demeurant à E-38624 Arona/Ténériffe, Guaza Playa San Juan,

ici représenté par Monsieur Frank CHRISTIAENS, conseiller économique, né le 7 mai 1968 à Tongres (Belgique), demeurant à L-5823 Fentange, 54, Op der Sterz,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 26 août 2013,

2) "ADEJE S.A.", une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener, en voie d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg,

représentée par son administrateur-délégué Monsieur Bernard STEINBACH, conseiller économique, né à Antony (France) le 18 octobre 1945, demeurant à F-67120 Molsheim, 23, rue Ettore Bugatti,

ici représenté par Monsieur Frank CHRISTIAENS, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 26 août 2013.

Les procurations prémentionnées, paraphées "ne varietur", resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquelles comparantes, représentées comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société en commandite par actions qu'elles déclarent constituer comme suit:

Chapitre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les associés fondateurs, y compris "ADEJE S.A." en tant qu'associé commandité (l'Associé Commandité) et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société (la Société) sous forme de société en commandite par actions qui est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les Statuts).

La Société adopte la dénomination de "VIRGIN REAL ESTATE INVEST S.C.A."

Art. 2. Siège social. La Société aura son siège social à Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la commune par décision de l'Associé Commandité.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'Associé Commandité.

Au cas où l'Associé Commandité estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire du siège social, restera une société régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet social. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunt, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. - Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00) divisé en trois cent neuf (309) actions participatives (les Actions de Commanditaires), qui seront détenues par les associés commanditaires (les Actionnaires Commanditaires) en représentation de leur participation limitée dans la Société, et une (1) action non participative (l'Action de Commandité) qui sera détenue par l'associé commandité (l'Actionnaire Commandité), en représentation de sa participation illimitée dans la Société, les actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les droits et obligations attachés aux actions de chacune des catégories, ainsi que définies dans les Statuts, sont identiques à moins que la loi ou les Statuts n'en disposent autrement.

Le capital autorisé de la Société est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,00), représenté neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999) Actions de Commanditaires et une (1) Action de Commandité d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

L'Associé Commandité est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, et peut être renouvelé par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici n'auraient pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Le capital social autorisé peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une décision de l'assemblée générale adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Actions. Les Actions de Commanditaires et les Actions de Commandité sont nominatives.

Concernant ces actions nominatives, un registre des actionnaires dont tout actionnaire peut prendre connaissance, est tenu au siège social. Ce registre contient la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre des actions détenues, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.

Chaque actionnaire notifie à la Société son adresse et tout changement de celle-ci. La Société est en droit de se fier à la dernière adresse ainsi communiquée.

La propriété des actions nominatives résulte de l'inscription dans le registre des actionnaires. Les actions ne peuvent pas être (i) gagées, (ii) cédées à titre de garantie, (iii) détenues en indivision, (iv) détenues en usufruit, ou en nue-propriété ou en fiducie ou (v) autrement détenues sous quelque(s) arrangement(s) similaire(s) sans autorisation de l'Associé Commandité et du Comité Consultatif des Actionnaires.

Les Actionnaires Commanditaires peuvent transférer librement leurs actions à (a) une entité dans laquelle l'Actionnaire concerné détient, directement ou indirectement, un Pouvoir de Contrôle, (b) une entité qui, directement ou indirectement, détient un Pouvoir de Contrôle dans l'Actionnaire concerné ou (c), sous réserve de l'approbation préalable de l'Associé Commandité, une société dont au moins trente-cinq pour cent (35%) sont économiquement contrôlés directement ou indirectement par l'Actionnaire concerné ou qui possède, directement ou indirectement, au moins trente-cinq pour cent (35%) d'intérêt économique par l'Actionnaire concerné.

Toute Action de Commandité ne peut être cédée, apportée, autrement transférée ou transmise qu'avec l'autorisation des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par les présents Statuts ou, selon le cas, par la loi pour la modification des présents Statuts.

Tout transfert d'Actions de Commandité qui n'est pas autorisé par les actionnaires est nul et inopposable à la Société.

Tous les transferts d'actions sont inscrits dans le registre des actionnaires, en conformité avec les règles sur le transfert de créances de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois ou par déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert mentionné dans toute correspondance ou autre document établissant le consentement du cessionnaire et du cédant.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit une ou plusieurs fois, par une résolution des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité prévues par les présents Statuts ou, selon le cas, par la loi pour la modification des présents Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en espèces sont proposées en priorité aux actionnaires existants au prorata de leurs parts détenues dans le capital. L'Associé Commandité fixe le délai pendant lequel le droit de souscription préférentiel doit être exercé. Ce délai ne peut pas être inférieur à trente (30) jours.

Art. 8. Rachats d'actions. La Société peut racheter ses propres Actions de Commanditaires. L'acquisition et la détention de ses propres Actions de Commanditaires se font en accord avec les conditions et dans les limites établies par la loi.

Chapitre III. - Gestion, Conseil de surveillance

Art. 9. Gestion. La Société est gérée par "ADEJE S.A.", en sa qualité d'unique Associé Commandité et de détenteur de toutes les Actions de Commandité de la Société.

Les autres actionnaires ne participent ni n'interfèrent dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs de l'associé commandité. L'Associé Commandité a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés

expressément par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de Surveillance sont de la compétence de l'Associé Commandité.

Celui-ci a à ce titre tout pouvoir pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

Les pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par l'Actionnaire Commandité à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

L'Actionnaire Commandité peut déléguer la gestion journalière et le pouvoir de représenter la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs représentants ou autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Les transactions conclues par la Société qui sont en conflit avec l'intérêt de son Actionnaire Commandité doivent être signalées dans un procès-verbal. Cela ne concerne pas des opérations courantes conclues dans des conditions normales. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ne seront affectés ou invalidés par le fait que l'Actionnaire Commandité ou tout autre représentant de la Société soit intéressé dans la transaction, ou soit un membre du conseil d'administration, un associé, un représentant ou employé de cette autre société ou personne.

Art. 11. Responsabilité de l'associé commandité et des actionnaires. L'Associé Commandité est responsable conjointement et solidairement avec la Société de toutes les dettes de la Société qui ne peuvent pas être couvertes par les actifs de la Société.

Les actionnaires autres que l'Associé Commandité doivent s'abstenir d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit sauf pour ce qui est de l'exercice de leurs droits d'actionnaires aux assemblées générales ou autrement et ils ne sont, par conséquent, responsables en tant qu'actionnaires de la Société que de la libération de la valeur nominale et de la prime d'émission de chaque action de la Société qu'ils possèdent.

La Société indemnisera l'Associé Commandité (y compris ses administrateurs, fondateurs de pouvoir, employés, agents et actionnaires) ainsi que toute personne faisant partie du conseil d'une Société Intermédiaire ou d'une Société Immobilière Locale, de toutes dettes, coûts et dépenses, y compris les frais légaux, qu'ils auront encourus ou devront encourir en raison de leurs activités au nom de la Société et de ses affiliées, à condition que ces dettes, coûts et dépenses ne découlent pas de négligence grave, mauvaise foi, fraude ou violation substantielle de contrats par la partie indemnisée.

Art. 12. Délégation de pouvoirs. L'Associé Commandité peut déléguer la gestion quotidienne de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs fondateurs de pouvoir, employés ou autres personnes, ou déléguer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou confier des fonctions déterminées permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 13. Représentation de la Société. La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de l'Associé Commandité, représenté par des représentants régulièrement habilités ou par les signatures de toutes autres personnes auxquelles ce pouvoir de signature a été délégué par l'Associé Commandité à son entière discrétion.

Art. 14. Dissolution - Incapacité de l'associé commandité. En cas de dissolution ou d'incapacité légale de l'Associé Commandité ou, si pour toute autre raison, l'Associé Commandité est empêché d'agir, la Société n'est pas dissoute.

Dans ce cas, le Conseil de Surveillance nomme un ou plusieurs administrateurs, actionnaires ou non, qui demeurent en fonction aussi longtemps que la réunion de l'assemblée générale des actionnaires ne désigne un nouvel Associé Commandité.

Le/les administrateur(s) doit/doivent convoquer l'assemblée générale des actionnaires dans le délai de quinze (15) jours à compter de sa/leur nomination et selon les formes prévues par les présents Statuts.

Les devoirs des administrateurs consistent à accomplir des actes urgents et des actes d'administration ordinaire jusqu'à ce que l'assemblée générale des actionnaires se réunisse.

Les administrateurs sont responsables uniquement de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Conseil de surveillance. Les affaires de la Société et sa situation financière, y compris en particulier ses comptes et documents comptables, sont contrôlées par un Conseil de Surveillance composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non.

Les membres du Conseil de Surveillance seront désignés par décision de l'assemblée des actionnaires pour une durée maximale de six (6) ans. L'Associé Commandité fixera leur nombre mais ce nombre ne peut être inférieur à trois (3). Dans le cas où un membre du Conseil de Surveillance est élu sans indication de durée, il sera considéré comme étant élu pour une durée de six (6) ans à partir de la date de sa nomination. Les membres du Conseil de Surveillance sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment et sans justification par décision de l'assemblée des actionnaires.

Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été nommés.

Au cas où le nombre total des membres du Conseil de Surveillance tombe en dessous de trois (3), l'Associé Commandité sera tenu de convoquer une assemblée des actionnaires afin de remédier à cette vacance.

Si un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance sont temporairement empêchés d'assister à ses réunions, les membres restant pourront nommer une personne afin de pourvoir provisoirement au remplacement de celui-ci ou de ceux-ci jusqu'à ce qu'il(s) soi(en)t à nouveau capable(s) de reprendre ses (leurs) fonctions.

Art. 16. Autres pouvoirs du conseil de surveillance. Le Conseil de Surveillance est consulté par l'Associé Commandité sur tous sujets que l'Associé Commandité détermine. Il autorise tout acte de l'Associé Commandité qui, en conformité avec la loi ou les présents Statuts, dépasse les pouvoirs de l'Associé Commandité.

Art. 17. Réunions du conseil de surveillance. Le Conseil de Surveillance élira parmi ses membres un président (le Président). Il pourra également élire un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Surveillance et qui est responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance se réunira sur la convocation de son Président. Une réunion du Conseil de Surveillance doit être convoquée si deux membres le demandent.

Le Président préside toutes les réunions du Conseil de Surveillance, sauf en cas d'absence, auquel cas le Conseil de Surveillance peut nommer à la majorité des membres présents un autre membre du Conseil de Surveillance pour présider pro tempore la réunion tenante.

Avis de toute réunion du Conseil de Surveillance est donné par écrit, par télégramme ou par télécopie à tous les membres au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion. La convocation indique l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires qui y seront traitées. Il peut être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télégramme ou par télécopie de chaque membre du Conseil de Surveillance. Une convocation spéciale n'est pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Surveillance.

Toute réunion du Conseil de Surveillance se tient à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Surveillance peut de temps en temps déterminer. Tout membre du Conseil de Surveillance peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Surveillance en nommant un autre membre du Conseil de Surveillance comme son mandataire.

Le quorum du Conseil de Surveillance est la présence ou la représentation de la majorité des membres en fonction. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant ainsi à plusieurs personnes de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les membres du Conseil de Surveillance est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Surveillance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de surveillance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Surveillance sont signés par le Président et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations y sont annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux (2) membres du Conseil de Surveillance.

Chapitre IV. - Assemblée générale des actionnaires

Art. 19. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des pouvoirs réservés à l'Associé Commandité en vertu de la loi ou des présents Statuts, elle a les pouvoirs pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tient au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocation, le dernier mercredi du mois de mai de chaque année, à dix heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Autres assemblées générales. L'Associé Commandité ou le Conseil de Surveillance peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, qui sont souverainement appréciées par l'Associé Commandité.

Art. 22. Convocation des assemblées générales. Les actionnaires sont convoqués par l'Associé Commandité ou par le Conseil de Surveillance conformément aux conditions fixées par la loi luxembourgeoise. Les convocations adressées aux actionnaires conformément à la loi indiqueront l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires à traiter.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, alors cette dernière pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 23. Présence - Représentation. Tous les actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole à toutes les assemblées générales.

Un actionnaire peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit, par télégramme ou par télécopie, une autre personne comme mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire. L'Associé Commandité peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Toute société ou autre entité juridique qui est actionnaire peut donner procuration sous la signature d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser par écrit, par télécopie ou par télégramme, toute personne qu'elle estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs que l'Associé Commandité pourrait exiger.

L'Associé Commandité peut arrêter la forme des procurations et il peut exiger que lesdites procurations soient déposées au lieu indiqué par lui au moins cinq (5) jours avant la date fixée pour l'assemblée. L'Associé Commandité pourra déterminer toutes autres conditions qui devront être remplies en vue de la participation aux assemblées générales.

Art. 24. Procédures. L'assemblée générale sera présidée par l'Associé Commandité ou par une personne désignée par l'Associé Commandité.

Le Président de l'assemblée générale nommera un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires élira un scrutateur choisi parmi les actionnaires présents ou représentés.

Art. 25. Ajournement. L'Associé Commandité peut ajourner toute assemblée générale de quatre semaines. Il doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins un cinquième (1/5) du capital social.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision prise lors de l'assemblée générale ajournée.

L'assemblée générale ajournée a le même ordre du jour que l'assemblée précédente. Les actions et les procurations régulièrement déposées lors de la précédente assemblée demeurent valablement déposées pour la seconde assemblée.

Art. 26. Vote. Une liste de présence indiquant les noms des actionnaires et le nombre d'actions pour lequel ils prennent part au vote est signée par chaque actionnaire ou par leur mandataire avant l'ouverture de l'assemblée.

L'assemblée générale ne peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix, sauf pour une catégorie d'actions spécifiques.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou en vue du vote sur des décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des présents Statuts, les décisions seront prises sans considération du nombre d'actions représentées à la majorité simple des votes émis. Aucune décision ne peut être adoptée sans le consentement de l'Associé Commandité.

Art. 27. Assemblée générale extraordinaire. Lors de toute assemblée générale extraordinaire convoquée en conformité avec la loi en vue de la modification des Statuts de la Société ou en vue du vote sur des décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des présents Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) de toutes les actions émises. Si tel quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis. Sauf si la loi en dispose autrement, une majorité de trois quarts (3/4) des votes des actionnaires présents ou représentés est requise à l'une quelconque de ces assemblées pour que la modification proposée soit adoptée. Quand les droits d'une certaine catégorie d'actions sont affectés, les conditions de quorum et de majorité applicables doivent être remplies pour chaque catégorie. L'Associé Commandité ne dispose pas d'un droit de veto sauf pour les résolutions relatives à la durée et/ou à la liquidation de la Société.

Art. 28. Procès-verbaux. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par le président de l'assemblée, par le secrétaire et par le scrutateur.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire dans les poursuites judiciaires ou ailleurs seront signés par l'Associé Commandité.

Chapitre V. - Année sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 29. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 30. Adoption des Comptes annuels. L'Associé Commandité prépare, pour approbation par les actionnaires, les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 31. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront alloués à une réserve requise par la loi (la Réserve Légale). Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société (le Montant de la Réserve Légale).

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets et de tout autre montant distribuable. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 32. Dissolution, Liquidation. La Société est automatiquement dissoute conformément à l'Article IV. La Société peut également être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi. Aucune résolution relative à la liquidation de la Société ne peut être adoptée sans le consentement de l'Associé Commandité.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou personnes morales), nommées par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 33. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront déterminées conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

Les comparantes, représentées comme ci-avant, ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont ensuite souscrit au nombre d'actions et ont libéré les montants ci-après énoncés:

1) "ADEJE S.A.", prénommée, une Action de Commandité	1
2) "ECB Financial Corporate SA", prénommée, trois cent neuf Actions de Commanditaires	309
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été partiellement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de dix mille euros (EUR 10.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à deux mille deux cents euros (EUR 2.200,00).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution de la Société et finira le trente et un décembre 2013.

Assemblée générale extraordinaire:

Et à l'instant, les comparantes préqualifiées, représentées comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un (1) et le nombre des membres du conseil de surveillance est fixé à trois (3).
2. Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée:

"ADEJE S.A.", prénommée.

3. Sont nommés membres du conseil de surveillance pour une période à échoir à l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tenant en 2018:

- a) Monsieur Eric BRENEY, prénommé,
- b) Monsieur Bernard STEINBACH, prénommé,

c) Monsieur Frank CHRISTIAENS, conseiller économique, né le 7 mai 1968 à Tongres (Belgique), demeurant à L-5823 Fentange, 54, Op der Sterz.

4. Le siège social est fixé à L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparantes, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Christiaens, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 septembre 2013. Relation: LAC/2013/40416. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2013.

Référence de publication: 2013128078/351.

(130155479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

WGI Netherlands B.V./S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.781,00.

Siège de direction effectif: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 149.182.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 septembre 2013.

Référence de publication: 2013128086/10.

(130155600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

**Winergy S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Cerac Finance I S.à r.l.).**

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 158.181.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Schuttrange, le 9 septembre 2013.

Référence de publication: 2013128088/10.

(130155286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

**Winergy S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Cerac Finance I S.à r.l.).**

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 158.181.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Schuttrange, le 9 septembre 2013.

Référence de publication: 2013128089/10.

(130155287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Walufin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 69.664.

—
Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013128085/9.

(130155533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Saruman S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 949.400,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 106.081.

—
Extrait des Résolutions de l'associé unique du 10 Décembre 2012

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- De transférer son siège social au 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, lies Cayman avec effet au 10 Décembre 2012.

Luxembourg, le 9 Septembre 2013.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2013127976/15.

(130155446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Suki Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 166.176.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2013127989/13.

(130155923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Swiss Re Europe Holdings S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 105.000.100,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 72.575.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2012 de Swiss Reinsurance Company Ltd ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, conformément à l'article 316 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Swiss Re Europe Holdings S.A.

Référence de publication: 2013127993/12.

(130155199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Safetylux, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4744 Pétange, 2, rue Jean-Pierre Kirchen.

R.C.S. Luxembourg B 170.775.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013127996/9.

(130155473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Weinmann Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 178.137.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire tenue au siège social le 09 Septembre 2013 à 16h00

Les actionnaires ont décidé ce qui suit:

Nomination de deux nouveaux administrateurs:

- Monsieur Reinhard Löwenstein, administrateur de sociétés, né le 24 janvier 1947 à Bad Ems (Allemagne), demeurant à D-56130 Bad Ems, Auf der Hardt 52 est nommé administrateur et administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2019.

- Monsieur Wilfried Schmidt, administrateur de sociétés, né le 23 mars 1948 à Nassau, demeurant à D- 56377 Nassau, Am Sauerborn 21a est nommé administrateur et administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2019.

Signatures

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Référence de publication: 2013128082/20.

(130155866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Vision IT Group PSF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 7, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 82.344.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'administration en date du 12 août 2013

- Monsieur Kevin CASOLI est révoqué de sa fonction de délégué à la gestion journalière avec effet immédiat.

- Monsieur Jérôme PINNEAU, né à Nantes (France) le 7 février 1972, demeurant à F-57320 Heining-lès-Bouzonville, 2 rue du Moulin Becker, comme nouveau délégué à la gestion journalière en remplacement de Monsieur Kevin CASOLI avec effet immédiat pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

Monsieur Jérôme PINNEAU aura le pouvoir d'engager la Société dans le cadre de la gestion journalière avec la signature conjointe du second délégué à la gestion journalière ou avec la signature conjointe de l'administrateur-délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 12 août 2013.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013128079/18.

(130155527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

HELLUX International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 26, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 130.565.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 30 juillet 2013, le Tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et liquidation de la société suivante:

HELLUX INTERNATIONAL S.A., établie et ayant son siège social à L-9905 TROISVIERGES, 26, Grand-rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B°130565

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Claude WIRTH, juge, et liquidateur Maître Daniel CRAVATTE, avocat à la cour, demeurant à Diekirch.

Pour extrait conforme

Maître Daniel CRAVATTE

Le liquidateur

Référence de publication: 2013128134/18.

(130155471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Insight S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 41, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 98.673.

—
Assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2013

L'assemblée générale, après avoir délibéré, par à l'unanimité les résolutions suivantes:

Troisième résolution

L'assemblée décide de reconduire le conseil d'administration précédent, à savoir:

Administrateur délégué:

Madame Janice Richardson

administrateurs:

Madame Leila AHLAOUI et M. Antonius Van Houts, Madame Janice Richardson lesquels acceptent.

Quatrième résolution

L'assemblée reconduit au poste de commissaire aux comptes monsieur Kamdem Christophe, lequel accepte.

Signature.

Référence de publication: 2013128135/18.

(130155899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

VEREF I Invest Co 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 22, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 180.008.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the eighth of August,

Before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

VEREF I INVEST CO 1 S.À R.L., a private limited liability company governed by Luxembourg law, having its registered office at 22, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B155.892, here represented by Me Marie-Claude Frank, attorney-at-law, with professional address in Howald (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal,

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing person, represented as stated above, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which shall be formed:

Art. 1. The founding partner and all persons and entities who may become partners in the future (singularly the "Partner" and jointly, the "Partners"), hereby form a private company with limited liability (the "Company") which will be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by these articles of association (the "Articles of Association").

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, warrants, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The Company may also invest in and develop real estate as well as carry out real estate management.

The Company may render to any member of the group and co-investors every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may borrow in any form, in particular it may proceed to the issuance of notes, certificates, bonds and debentures (including convertible instruments) and any kind of convertible or non-convertible debt and/ or equity securities or instruments by way of private placement.

The Company may carry out any other financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The term of the Company shall be for an unlimited period.

Art. 4. The Company's denomination shall be "VEREF I Invest Co 5 S.à r.l.".

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager(s) of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles of Association.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the manager(s) of the Company.

Where the manager(s) of the Company determine(s) that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 6. The Company's corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), represented by one hundred twenty five thousand (125,000) redeemable parts with a par value of ten Euro cents (EUR 0.10) each, fully subscribed for and paid up.

The authorised capital of the Company is fixed at one hundred million Euros (EUR 100,000,000.-) represented by one billion (1,000,000,000) redeemable parts with a par value of ten Euro cents (EUR 0.10) each.

All parts may be issued with a premium. The manager(s) may create such capital reserves from time to time as they may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the Company as issue premiums on the issue and subscription of its parts. The payment of any dividend or other distribution out of a reserve fund to Partners may be decided by the manager(s).

During the period of five (5) years from the date of the publication of the Company's deed of incorporation dated 8 August 2013, the manager(s) is/are hereby authorised to issue additional parts and to grant options to subscribe for such parts up to the amount of the authorised capital (without taking account of the capital already issued), to such persons and on such terms as he/they shall see fit (and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing Partners a preferential right to subscribe for the parts to be issued).

Whenever the manager(s) effect(s) an increase of capital in whole or in part he/they shall be obliged to take steps to amend this Article in order to record the change and the manager(s) is/are authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with legal requirements.

Within the five (5) years period referred to above and within the limit of the authorised capital, the manager(s) is/are further authorised to issue convertible bonds or assimilated instruments or bonds with subscription rights or any debt financial instruments on such other terms and conditions as the manager(s) shall consider from time to time to be in the best interest of the Company and without reserving to existing Partners a preferential right to subscribe for such instruments or the parts underlying such instruments.

The period or extent of such authority may be extended or increased by the Partners in general meeting from time to time, in the manner required for amendment of these Articles of Association.

Art. 7. Subject to the prior written approval of the Partner(s), the manager(s) may redeem all or some of the parts.

If the manager(s) determine(s) to redeem any parts he/they shall give the holder(s) of the parts such reasonable notice of the redemption as he/they shall determine.

Each holder of such parts shall execute and deliver such documents or instruments or otherwise take such actions as may be required by the Company to give effect to these provisions. Each manager in office at that time is hereby granted a power of attorney by each holder of parts to execute and deliver any such documents or instruments or take any such actions in the name of and on behalf of such holder of parts to the extent that such holder of parts fails to do so.

Once a part is redeemed the holder of the part shall cease to be entitled to any rights in respect of it (except the right to receive a dividend which has been declared prior to such redemption).

The manager(s) shall either redeem the parts out of distributable reserves or re-issue such parts immediately to new Partners. Alternatively, the manager(s) may at his/their discretion decide to cancel any redeemed parts and is/are then authorized to take the necessary steps to record the modification of the Articles of Association and to publish the modification in accordance with applicable Luxembourg laws.

Art. 8. The Company's parts are freely transferable between existing Partners.

They may only be disposed of inter vivos to new Partners following the passing of a resolution of the Partners in general meeting, approved by a majority amounting to three-quarters of the corporate capital.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one (1) of the Partners will not bring the Company to an end.

Art. 10. No creditors of a Partner may for any reason seize any assets of the Company in respect of that Partner's own indebtedness.

Art. 11. The Company is managed by one (1) or several managers, not necessarily Partners, appointed by the Partner(s). If several managers are appointed, they form a board of managers (the "Board of Managers").

The Partner(s) will have the power to appoint the manager(s) and to dismiss such manager(s) at any time in its/their discretion without giving reasons.

In dealing with third parties, the manager(s) has/have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to perform or authorise any acts or operations connected with its objects.

The managers may elect a chairman of their Board of Managers and determine the period for which he is to hold office; but if no such chairman is elected, or if at any meeting the chairman is not present within five (5) minutes after the time appointed for holding the same, the managers present may choose one (1) of their number to be chairman of the meeting. The chairman shall always be required to be physically present in Luxembourg unless otherwise determined by the managers.

A manager may participate in a meeting of the Board of Managers by conference telephone or other communications equipment by means of which all the persons participating in the meeting can communicate with each other at the same

time. Participation by a manager in a meeting in this manner is treated as presence in person at that meeting. Unless otherwise determined by the managers, the meeting shall be deemed to be held at the place where the chairman is at the start of the meeting.

A manager may be represented at any meetings of the Board of Managers by a proxy appointed in writing by him. He must appoint as proxy another manager in office of the Company. The vote of the proxy shall for all purposes be deemed to be that of the appointing manager.

In order to be valid, resolutions of the Board of Managers must be passed by the vote of at least a simple majority of managers in office at the time of the resolutions. In the event of an equality of votes, any chairman of the Board of Managers that may be appointed by the Board of Managers, shall not have a casting vote.

Written resolutions signed by all the managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies thereof and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

Subject to any matters that require approval by the Partner(s) in accordance with Article 14, any manager can bind the Company by his sole signature for any transaction involving an amount of twenty five thousand Euros (EUR 25,000.-) or less. The manager(s) may delegate signatory power to any manager or third party to bind the Company in the context of a specific transaction.

Art. 12. The Company shall, to the fullest extent permitted by law, indemnify any person who is, or has been, a manager or officer, against any liability and expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any investigation, claim, action, suit or proceeding in which he becomes involved as a party or otherwise by reason of him being or having been a manager or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in a court of competent jurisdiction in such investigation, claim, action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, or willful misconduct in the conduct of his office; in the event of settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which a tribunal of competent jurisdiction has approved the settlement or the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty.

Art. 13. The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by him/them in the name of the Company. He/they is/are simple authorised agent(s) and is/are responsible only for the execution of his/their mandate.

Art. 14. Each Partner may take part in collective decisions irrespective of the number of parts which it owns.

The following matters require prior written approval by the Partner(s):

- any expenditure or investment by the Company or any of its subsidiaries exceeding twenty five thousand Euros (EUR 25,000.-),
- any sale, transfer or disposal of (including for the avoidance of doubt the granting of security over) the whole or any substantial part of the Company's assets or the assets of any subsidiary of the Company,
- formation of any subsidiary by the Company,
- amendments of the articles of association of any subsidiary,
- dissolution of any subsidiary,
- any issue or redemption of any kind of debt and/ or equity securities,
- redemption of parts.

Each Partner has voting rights commensurate with its holding of parts. Each Partner may appoint a proxy to represent it at general meetings of the Company.

Art. 15. The Company's financial year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year on the 31st of December, the books of the Company shall be closed and the manager(s) shall prepare an inventory including an estimate of the value of the Company's assets and liabilities as well as the Company's financial statements.

Art. 17. Each Partner may inspect the above inventory and the financial statements at the Company's registered office.

Art. 18. The amount stated in the annual inventory, after deduction of general expenses, amortisation and other expenses, represents the net profit of the Company.

Five percent (5%) of the net profit is set aside to be put into a statutory reserve, until this reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital. The balance may be used freely by the Partner(s).

Any dividend declared shall be distributed among the holder(s) of parts in proportion to the number of parts it/they hold(s). The holder(s) of parts in respect of which issue premiums have been paid will be entitled to distributions not only in respect of the corporate capital but also in respect of the amount of issue premiums paid by such holder(s) reduced

by any distributions of such issue premiums to the holder(s) of such parts or any amounts of such issue premium used for the setting off of any realized or unrealized capital losses.

The manager(s) is/are authorised to proceed, as often as he/they deem(s) appropriate and at any moment in time during the accounting year, to the payment of interim dividends, subject only to the two (2) following conditions: the manager(s) may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts drawn up within thirty (30) days before the date of the decision regarding a distribution of dividends; the interim accounts, which may be un-audited, must show that sufficient distributable profits exist.

Art. 19. At the time of the winding up of the Company, the liquidation of the Company will be carried out by one (1) or more liquidators, who may be Partners, and who are appointed by the general meeting of the Company.

Art. 20. Each of the Partners will refer to the legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these Articles of Association.

Special provision

The first financial year shall begin on the date of the incorporation and shall end on 31 December 2013.

Subscription

The articles of incorporation of the Company having thus been established, the above named founding partner declares to subscribe the capital as follows:

VEREF I INVEST CO 1 S.A R.L., pre-named	125,000 parts
TOTAL:	125,000 parts

The parts have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is now available to the Company.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named partner took the following resolutions:

1) The number of manager(s) is fixed at one (1) person.

2) The following person is appointed as manager for an unlimited period:

- Mr Francesco Biscarini, director of companies, born in Perugia, Italy on 23 February 1971, professionally residing at 22, rue Michel Welter, L-2730, Luxembourg.

3) The Company shall have its registered office at 22, rue Michel Welter, L- 2730 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Howald (Grand-Duchy of Luxembourg), on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, which is known to the notary by first name, last name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the french version:

L'an deux mille treize, le huit août.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

VEREF I INVEST Co 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée soumise au droit luxembourgeois, ayant son siège social à 22, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B155.892, ici représentée par Me Marie-Claude Frank, avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Howald (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé,

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre l'associé fondateur et tous ceux qui pourront devenir associés par la suite (au singulier l'"Associé" et conjointement les "Associés"), une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de bons de souscription, de dettes, de billets et d'autres valeurs mobilières de toutes espèces, ainsi que la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut aussi investir dans et développer de l'immobilier et faire de la gestion immobilière.

La Société peut fournir à tout membre du groupe et co-investisseurs toute assistance, que ce soit par voie de prêts, garanties ou autres.

La Société peut emprunter sous toutes les formes, et en particulier elle peut procéder à l'émission de billets, certificats, obligations et dettes (y compris des instruments convertibles) et toute forme de dette convertible ou non-convertible et/ ou titres ou instruments de capital par placement privé.

La Société peut poursuivre toute autre activité de nature financière, industrielle ou commerciale qui est directement ou indirectement en relation avec ses objets.

La Société peut de manière générale prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et poursuivre toute opération utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "VEREF I Invest Co 5 S.à r.l."

Art. 5. Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la municipalité par une résolution du/des gérant(s) de la Société. Le siège social pourra être transféré ultérieurement à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale de la Société adoptée selon la manière requise pour la modification des Statuts.

Des succursales, des filiales ou d'autres bureaux pourront être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou ailleurs par une résolution du/des gérant(s) de la Société.

Dans l'éventualité où le(s) gérant(s) de la Société détermine(nt) que des développements ou événements extraordinaires politiques ou militaires ont eu lieu ou sont imminents et que ces développements ou événements pourraient entraver les activités normales de la Société à son siège social, ou avec la facilité de communication entre ce bureau et des personnes ailleurs, le siège social pourra temporairement être transféré ailleurs jusqu'à la cessation totale de ces circonstances extraordinaires. De telles mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une société de droit luxembourgeois.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales rachetables, chacune d'une valeur nominale de dix centimes d'Euro (EUR 0,10), entièrement souscrites et libérées.

Le capital autorisé de la Société est fixé à cent millions d'Euro (EUR 100.000.000,-) représenté par un milliard (1.000.000.000) de parts sociales rachetables d'une valeur nominale de dix centimes d'Euro (EUR 0,10) chacune.

Toutes les parts sociales pourront être émises avec une prime d'émission. Le(s) gérant(s) pourra/ont créer ponctuellement les réserves qu'il(s) jugera/ont appropriées (en plus des réserves légales) et créera/ont une réserve destinée à recevoir les primes d'émission reçues par la Société lors de l'émission et de la souscription de ses parts sociales. Le paiement de tout dividende ou de toute autre distribution résultant d'un fonds de réserve aux Associés pourra être décidé par le(s) gérant(s).

Durant la période de cinq (5) ans à compter de la date de publication de l'acte constitutif de la Société du 8 août 2013, le(s) gérant(s) est/sont autorisé(s) par les présentes à émettre des parts sociales additionnelles et à accorder des options pour souscrire des parts sociales additionnelles, aux personnes et aux conditions qu'il(s) jugera/ont adéquates, dans les limites du capital autorisé (sans prendre en compte le capital déjà émis) (et spécifiquement à procéder en la matière sans réserver un droit préférentiel aux Associés existants en vue de la souscription des parts sociales à émettre).

Lorsque le(s) gérant(s) effectue(nt) une augmentation de capital, en entier ou en partie, il(s) sera/ont tenu(s) de prendre les mesures nécessaires pour modifier cet Article afin d'enregistrer le changement, et le(s) gérant(s) est/sont autorisé(s) à prendre ou autoriser les mesures requises en vue de l'exécution et de la publication de telles modifications conformément aux exigences légales.

Dans le délai de cinq (5) ans prévu ci-dessus et le respect des limites relatives au capital autorisé, le(s) gérant(s) est/sont autorisé(s) à émettre des obligations convertibles ou instruments assimilés ou obligations avec droits de souscription ou tout autre instrument financier de dette aux telles autres conditions générales que le(s) gérant(s) jugera/ont servir au mieux les intérêts de la Société et sans réserver aux Associés existants un droit préférentiel de souscrire de tels instruments ou les parts sociales sous-jacentes à de tels instruments.

La période ou l'étendue de cette autorisation peut être prorogée ou accrue par les Associés en assemblée générale de temps en temps de la manière requise pour la modification de ces Statuts.

Art. 7. Sous condition d'agrément écrit préalable des Associé(s), le(s) gérant(s) peu(ven)t décider de racheter, intégralement ou partiellement, les parts sociales.

Si le(s) gérant(s) décide(nt) du rachat de parts sociales, il(s) donnera/ont aux détenteurs de ces parts sociales un préavis de rachat qu'il(s) jugera/ont raisonnable.

Chaque détenteur de ces parts sociales signera ou remettra tout document ou instrument ou prendra toute mesure tels que requis par la Société afin de permettre la prise d'effet de ces dispositions. Chaque gérant en fonction à ce moment est par les présentes investi d'une procuration par chacun des détenteurs de parts sociales afin d'exécuter ou de remettre tout document ou instrument ou de prendre toute mesure au nom et pour le compte de ce détenteur de parts sociales dans la mesure où ce dernier néglige de le faire.

Lorsqu'une part sociale est rachetée, le détenteur de cette part sociale perd tous les droits y afférents (à l'exception du droit de percevoir un dividende qui a été déclaré avant ce rachat).

Le(s) gérant(s) procèdera/ont au rachat de parts sociales par l'utilisation des réserves distribuables ou par la réémission immédiate de ces parts sociales à de nouveaux Associés. Sinon, le(s) gérant(s) peu(ven)t, à sa/leur discrétion, décider l'annulation des parts sociales rachetées et il lui/leur est dès lors permis de prendre toute action afin d'enregistrer la modification des Statuts de la Société et de publier cette modification conformément à la législation luxembourgeoise en vigueur.

Art. 8. Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre Associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-Associés que moyennant l'agrément donné par les Associés en assemblée générale représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des Associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 10. Aucun créancier d'un Associé ne peut saisir les actifs de la Société en raison des propres dettes de cet Associé.

Art. 11. La Société est gérée par un (1) ou plusieurs gérants, Associés ou non, nommés par le(s) Associé(s). Si plusieurs gérants sont nommés, ils forment un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par le(s) Associé(s) et est/sont révocable(s) ad nutum par celui/ceux-ci.

Le(s) gérant(s) a/ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à ses objets.

Les gérants peuvent nommer un président du Conseil de Gérance et déterminer la durée pour laquelle il est nommé; mais si aucun président n'est nommé, ou lorsque le président nommé n'est pas présent dans les cinq (5) minutes qui suivent l'heure fixée pour la réunion, les gérants peuvent choisir parmi eux et nommer un nouveau président pour cette réunion. Le président est toujours requis d'être physiquement présent à Luxembourg sauf décision contraire des gérants.

Un gérant pourra participer à la réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication permettant aux personnes présentes de communiquer entre elles. Un gérant qui assiste à la réunion de la façon décrite ci-dessus sera considéré comme ayant été présent en personne. Sauf décision contraire des gérants, la réunion est considérée avoir été tenue au lieu où le président a initié la réunion.

Un gérant peut se faire représenter lors des réunions du Conseil de Gérance, à condition de remettre une procuration écrite à la personne de son choix. Cette personne doit nécessairement être un autre gérant en fonction de la Société. Le vote du représentant sera traité comme si le gérant représenté avait voté en personne.

Pour être valides, les résolutions du Conseil de Gérance doivent être approuvées par le vote d'au moins une majorité simple des gérants en fonction au moment des résolutions. En cas de partage de voix, tout président du Conseil de Gérance, qui pourra être nommé, n'aura pas de vote prépondérant.

Les résolutions écrites signées par les gérants auront la même validité et efficacité que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures pourront figurer sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution et pourront être prouvées par lettre, téléfax ou tous moyens similaires de communication.

Sauf les matières pour lesquelles l'agrément du/des Associé(s) est requis en application de l'Article 14, chaque gérant peut engager la Société par sa seule signature pour toute transaction d'une valeur de vingt-cinq mille Euro (EUR 25.000,-) ou moins. Le(s) gérant(s) peu(ven)t déléguer le pouvoir de signature à tout gérant ou à tout tiers pour engager la Société dans le contexte d'une transaction spécifique.

Art. 12. La Société indemniserà, dans le sens le plus large permis par la loi, toute personne qui est ou qui a été un gérant ou fondé de pouvoir de la Société, de toutes responsabilités et dépenses raisonnablement occasionnées ou payées par cette personne en relation avec toutes enquêtes, demandes, actions ou tous procès dans lesquels elle a été impliquée en tant que partie ou auxquels elle est ou aura été partie en sa qualité de gérant ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été à la demande de la Société gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la société est actionnaire ou créancière et par laquelle elle ne serait pas indemnisée ainsi que des montants payés ou occasionnés par elle dans le cadre du règlement de ceux-ci, sauf le cas où dans pareils enquêtes, demandes, actions ou procès, elle sera finalement condamnée pour négligence/faute grave ou faute dolosive dans l'exécution de son mandat; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que pour des matières couvertes par l'arrangement dont un tribunal

compétent a approuvé l'arrangement ou si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs.

Art. 13. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) à raison de sa/leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société. Il(s) est/sont un/de simple(s) mandataire(s) et ne est/ sont responsable(s) que de l'exécution de son/leur mandat.

Art. 14. Chaque Associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient.

Les matières suivantes requièrent un agrément écrit préalable du/des Associé(s):

- les dépenses ou investissements par la Société ou l'une de ses filiales pour un montant qui excède vingt-cinq mille Euro (EUR 25.000,-);
- toute vente, transfert ou aliénation (y compris pour éviter toute confusion la mise en nantissement) de tout ou d'une partie substantielle des actifs de la Société ou de l'une de ses filiales;
- la constitution d'une filiale par la Société;
- la modification des statuts d'une filiale;
- la dissolution d'une filiale;
- l'émission ou le rachat de tout instrument de dette ou de capital;
- le rachat de parts sociales.

Chaque Associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque Associé peut se faire valablement représenter aux assemblées générales par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes de la Société sont arrêtés et le(s) gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société ainsi que les comptes sociaux.

Art. 17. Tout Associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et des comptes sociaux.

Art. 18. Le produit constaté dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et autres charges, constitue le bénéfice net de la Société.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pourcent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition du/des Associé(s).

Un dividende déclaré sera distribué à/aux Associé(s) en proportion du nombre des parts sociales qu'il(s) détien(nen)t. Le(s) détenteur(s) de parts sociales émises avec une prime d'émission pourra/ont recevoir des distributions non seulement en rapport avec le capital social, mais également en rapport avec les primes d'émission payées, dont il y a lieu de déduire toute distribution de ces primes d'émission au(x) détenteur(s) de ces parts sociales ou toute partie de ces primes d'émission utilisée pour compenser les moins-values réalisées ou latentes.

Le(s) gérant(s) est/sont autorisé(s) à procéder autant de fois qu'il(s) le juge(nt) opportun et à tout moment de l'année sociale, au paiement des dividendes intérimaires sous le respect seulement des deux (2) conditions suivantes: le(s) gérant(s) ne peu(ven)t prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires que sur la base de comptes intérimaires préparés dans les trente (30) jours avant la date de ladite décision de déclaration de dividendes; les comptes intérimaires, qui ne doivent pas être audités, doivent attester qu'il existe un bénéfice distribuable suffisant.

Art. 19. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un (1) ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, et nommés par l'assemblée générale de la Société.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, chacun des Associés se réfère aux dispositions légales.

Disposition spéciale

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2013.

Souscription

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis, l'associé fondateur susmentionné déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

VEREF I INVEST CO 1 S.À R.L., prénommée	125.000 parts sociales
TOTAL	125.000 parts sociales

Toutes ces parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cent Euro (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Après la constitution de la Société, l'associé fondateur prénommé a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des gérants est fixé à une (1) personne.

2) Est nommé gérant pour une période indéterminée:

- M. Francesco Biscarini, gérant de sociétés, né à Perugia (Italie) le 23 février 1971, avec résidence professionnelle au 22, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg.

3) Le siège social de la Société est établi au 22, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la personne représentant le comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de la même personne, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE passé à Howald (Grand-Duché de Luxembourg), date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne représentant le comparant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ladite personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Frank, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12 août 2013. Relation: EAC/2013/10731. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013128077/397.

(130155190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Zimmermann & Fils S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6419 Echternach, 4, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 59.989.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013128094/9.

(130155376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

SwAM (Luxembourg) S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-6794 Grevenmacher, 4, route de Vin.

R.C.S. Luxembourg B 79.097.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013127994/9.

(130155256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Centre One S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 440.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 136.248.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2013.

Matthijs BOGERS

Gérant

Référence de publication: 2013123554/12.

(130150728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2013.
